



4^e Rapport

sur la mise en œuvre
de la Stratégie nationale
de développement durable
2003 - 2008

Janvier - Décembre 2006

Comité permanent des hauts fonctionnaires
du développement durable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

I. Introduction	3
II. Progrès dans la mise en œuvre des défis-clés de la SEDD	4
II.1 Changement climatique et énergie propre	4
II.2 Transport durable	6
II.3 Consommation et production durables	8
II.4 Conservation et gestion des ressources naturelles	10
II.5 Santé publique	12
II.6 Inclusion sociale, démographie et migration	14
II.7 Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable	16
III. Progrès dans la mise en œuvre des questions transversales	19
III.1 Education et formation	19
III.2 Recherche et développement	20
III.3 Financement et instruments économiques	22
III.4 Communiquer, mobiliser les parties intéressées et multiplier les succès	23
III.5 Mise en œuvre, contrôle et suivi	26
IV. Elaboration de la Stratégie nationale de développement durable	26



En juin 2003, la France a adopté une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui identifie des objectifs mobilisateurs de l'ensemble des acteurs de la société.

Grâce à cette nouvelle stratégie riche de 500 actions, le développement durable qui était encore perçu comme un concept sans finalité véritablement opérationnelle, devient plus concret. Mais, pour obtenir ces résultats, la seule réalisation d'actions ponctuelles ne suffit pas.

L'atteinte d'un tel objectif suppose que les principes essentiels de l'action individuelle et collective soient énoncés. La Charte de l'environnement a fait l'objet d'un vaste débat national et elle est adossée au préambule de la Constitution de la France depuis le 1^{er} mars 2005. Son article 6 proclame : "les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable".

Le Comité interministériel pour le développement durable du 13 novembre 2006 a adopté l'actualisation de la Stratégie nationale de développement durable. Le présent rapport s'appuie sur cette décision.

Par cet acte, le gouvernement a voulu :

- confirmer les orientations et contenus de la Stratégie nationale,
- prendre en compte les décisions intervenues en cours de mise en œuvre,
- intégrer les objectifs de la nouvelle Stratégie européenne adoptée par le Conseil les 15 et 16 juin 2006 et
- améliorer la lisibilité de l'ensemble.

De cette stratégie actualisée, on peut citer quelques exemples significatifs :

- L'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- La création de nouveaux parcs nationaux en Guyane et à la Réunion ;
- La généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable ;
- L'amélioration du dispositif de prévention et d'information sur les risques ;

- La poursuite du Plan national santé-environnement 2004-2009 ;
- L'adoption d'un Plan biocarburants 2003-2010 qui va multiplier par 10 la production de ce type d'énergie renouvelable ;
- L'adoption d'un cadre de référence pour les agendas 21 locaux qui décline au niveau local les objectifs des Stratégies européenne et nationale ;
- Des crédits d'impôt pour les particuliers en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pouvant aller jusqu'à 50 % d'aide ;
- Le renforcement de la fiscalité écologique, dans les domaines des transports, des déchets, du patrimoine naturel, des énergies renouvelables et des économies d'énergie, et l'usage des outils économiques au profit du développement durable ;
- L'exemplarité des administrations publiques avec l'adoption d'un Plan national d'actions pour des achats publics durables, transmis à la Commission (DG¹ environnement) le 22 mars 2007.

Avec cette stratégie actualisée, la politique française de développement durable entre dans une nouvelle phase de sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, il s'agit de transformer l'essai, de généraliser, d'étendre la démarche de prise en compte du développement durable à l'ensemble du territoire national et des parties prenantes. Cette seconde phase, plus encore que la première, nécessite la participation et l'implication de tous.

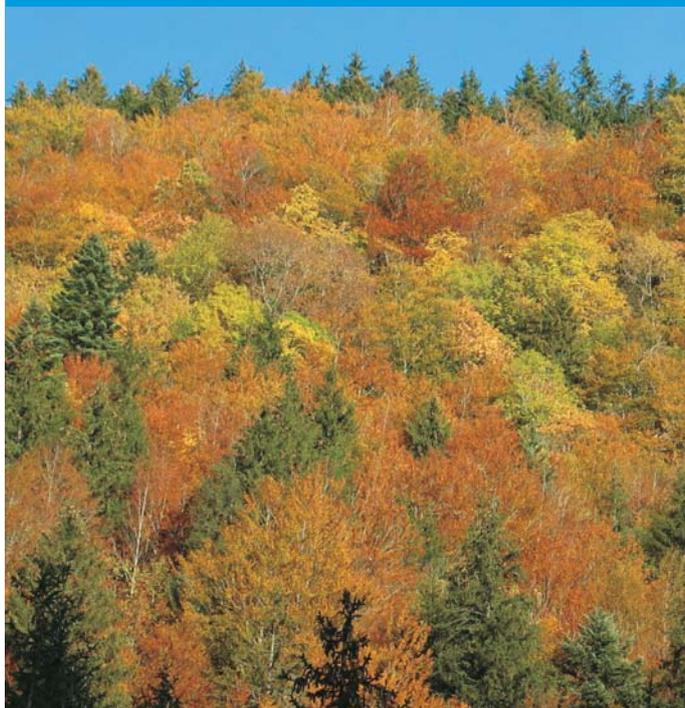
Le présent rapport rend compte de cette évolution et de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable au 31 décembre 2006.

A ce titre, il constitue également la contribution de la France au rapport de situation de la Commission européenne sur l'intégration par les Etats membres des objectifs de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), qui doit être établi pour le Conseil d'automne 2007.

¹ DG : Direction générale.



II.1. Changement climatique et énergie propre



4



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Continuer à respecter le protocole de Kyoto et mettre en œuvre des mesures pour atteindre l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050, dit "facteur 4".

2.1.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.1.1.1 Les engagements pris au titre du protocole de Kyoto

► La France, chaque année depuis 2002, atteint l'objectif qui lui a été fixé de maintenir ses émissions de GES au niveau de celles de 1990, et s'est placée dans une dynamique pour faire en sorte qu'il en soit ainsi jusqu'en 2012. Le niveau des émissions françaises par habitant est déjà de 40 % en deçà de la moyenne de l'OCDE². Le **Plan Climat 2004-2012** encadre la politique française. Il est réévalué régulièrement, et dernièrement lors du Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) du 13 novembre 2006.

► Un groupe d'experts a remis, en juillet 2006, un rapport qui précise les trajectoires pour parvenir à l'objectif ambitieux du "facteur 4". Il identifie les points de blocage et formule une série de recommandations³.

► Un **plan national d'affectation des quotas (PNAQ)**, en application de la directive ETS⁴ du 13 octobre 2003, a également été défini et mis en œuvre : le premier couvrait la période 2005-2007, le second, accepté par la Commission européenne le 26 mars 2007, fixe l'allocation à 132,8 millions de tonnes de CO₂ par an pour la période 2008-2012, soit une réduction de plus de 23 millions de tonnes de CO₂ par rapport aux allocations de quotas de la première période 2005-2007.

2.1.1.2 Politique énergétique : sécurité d'approvisionnement, compétitivité et développement durable

► La **loi de programme du 13 juillet 2005** fixe des objectifs en ce sens : (I) contribuer à l'indépendance énergétique nationale, (II) garantir la sécurité d'approvisionnement, (III) assurer un prix compétitif de l'énergie tout en (IV) préservant la santé humaine et l'environnement et (V) en garantissant la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

► La SNDD actualisée prévoit également d'inscrire les investissements aidés par l'Etat au titre des contrats de projets passés entre l'Etat et les régions sur la période 2007-2013 dans la perspective de la neutralité carbone.

► Enfin, la France développe les nouvelles technologies de l'énergie : le charbon propre, par captage et stockage du CO₂, l'hydrogène, ITER - le prototype de réacteur de 3^e génération, les biocarburants de 2^e génération.

2.1.1.3 Adaptation aux changements climatiques et atténuation

► Une **Stratégie nationale d'adaptation aux conséquences du changement climatique** a été élaborée par l'ONERC⁵ en juin 2006. Cette stratégie se déclinera en un Plan d'actions d'ici mi-2007.

2.1.1.4 Energies renouvelables

► La France est déjà le plus important producteur d'énergie renouvelable d'Europe, grâce notamment à l'hydraulique (dont il reste un potentiel encore inexploité) et à la biomasse. Des croissances rapides sont observées par ailleurs : 110 000 m² de nouveaux capteurs solaires thermiques installés en 2005 ; 25 000 pompes à chaleur installées en 2005 ; un nouveau Plan "chaleur renouvelable" lancé le 4 octobre 2006.

► Les énergies éolienne, photovoltaïque ou géothermique se développent grâce au nouveau cadre réglementaire et à des tarifs de rachat attractifs.

² OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

³ <http://www.industrie.gouv.fr/energie/prospect/facteur4-rapport.pdf>

⁴ ETS : Emissions Trading Scheme ("système d'échanges de quotas").

⁵ ONERC : Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.



► Selon la loi de programme du 13 juillet 2005, d'ici 2010, les énergies renouvelables devront représenter 10 % de la consommation primaire d'énergie, 21 % de l'électricité consommée, 7 % des carburants utilisés ; la part de chaleur produite par des énergies renouvelables devra augmenter de 50 %. Diverses mesures fiscales ont été prises dans ce but (TVA⁶ réduite, tarifs de rachat, crédits d'impôts...).

2.1.1.5 Biocarburants

► Le Plan biocarburants 2003-2010 a pour objectif l'incorporation de 5,75 % de biocarburant dès 2008 (anticipant ainsi de deux ans l'objectif européen⁷) et vise 10 % d'incorporation en 2015. Il prend appui sur un cadre fiscal et réglementaire.

► Le gouvernement s'est engagé à rendre accessible aux Français dès 2007 les véhicules dits "flex-fuel", utilisant un carburant composé jusqu'à 85 % d'éthanol d'origine agricole. Une charte "flex-fuel" a été signée avec les partenaires économiques à l'issue du CIDD⁸ du 13 novembre 2006.

► Deux projets pilotes de production de biocarburants de seconde génération ont été annoncés le 5 octobre 2006.

2.1.1.6 Efficacité énergétique

► L'intensité énergétique a baissé de 1,7 % en 2005, contre une moyenne de 1,4 % au début des années 2000. C'est le fruit d'une relance vigoureuse des économies d'énergie : crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, étiquette énergie, nouvelle réglementation thermique, livret d'épargne pour le développement durable...

► La loi du 13 juillet 2005 définissant les orientations de la politique énergétique fixe un objectif de réduction de l'intensité énergétique de 2 % par an dès 2015 et de 2,5 % par an d'ici 2030.

► La nouvelle réglementation thermique publiée le 25 mai 2006, dite RT 2005, améliore de 15 % la performance énergétique des bâtiments neufs ; la loi du 9 décembre 2004 modifiée par l'ordonnance du 8 juin 2005 prévoit la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique lors des ventes, des locations, des constructions de biens immobiliers.

► Les décrets du 23 mai 2006 précisent le dispositif relatif aux certificats d'économie d'énergie. Ce dispositif va imposer la réalisation de 54 TWh⁹ d'économies d'énergie aux vendeurs d'énergie sur la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009.

2.1.2 Les spécificités nationales

► Les émissions de GES par habitant en France sont plus faibles que celles des pays voisins, du fait du recours à l'énergie nucléaire. Ceci conduit à un objectif de stabilité des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du protocole de Kyoto.

► La France comporte une variété de climats, ce qui rend un peu plus difficile l'appréhension des effets du changement climatique en une région donnée. Les premières simulations montrent ainsi à la fois un renforcement des précipitations dans le nord en hiver, et une plus grande sécheresse dans le sud en été. La France comporte également des zones montagneuses, affectées dans leur économie par le réchauffement.

► En matière de biocarburants, la France s'est fixé des objectifs ambitieux allant au-delà des objectifs européens (7 % en 2010, 10 % en 2015).

⁶ TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

⁷ Directive européenne 2003/30 CE visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

⁸ Comité interministériel pour le développement durable.

⁹ TWh : Téra watt-heure, soit 1 000 gigawatts-heure.





11.2. Transport durable



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Veiller à ce que les besoins socio-économiques de transport correspondent à une mobilité souhaitée et que les systèmes de transport y répondent tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

6

2.2.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.2.1.1 Découpler croissance économique et demande de transports

- Depuis 2002, le développement des transports est abordé dans une perspective de développement durable, ce qui suppose notamment de prendre en compte l'ensemble des nuisances qu'ils occasionnent, et d'en internaliser les coûts.
- Les principaux axes de travail de la SNDD visent à réduire le couplage croissance économique / impacts environnementaux des transports. Cela nécessite d'agir sur la demande et le besoin de mobilité, l'urbanisme, la complémentarité des réseaux de transport, l'aménagement et la gestion des infrastructures, la technologie, la réorientation des comportements individuels ou l'organisation des filières logistiques.
- La SNDD encourage les entreprises, les collectivités locales et les administrations à évaluer l'impact sur les transports de leurs choix d'implantation et/ou d'organisation.

2.2.1.2 Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports

- Les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports, après une croissance forte entre 1990 et 2001 (+ 20 %) sont à peu près stables depuis 2002. Les émissions du transport routier, très majoritaires dans cet ensemble (plus de 90 %) sont en stagnation. La circulation automobile, la vente des carburants routiers, et les émissions du transport ont baissé en 2005 pour la première fois depuis 32 ans.

► Plusieurs causes expliquent cette stabilisation : l'efficacité énergétique des véhicules s'est améliorée ; les contrôles de vitesse menés dans le cadre des efforts d'amélioration de la sécurité routière se sont traduits par des baisses de vitesse ; le renchérissement du prix des carburants, et une moindre croissance ont également joué un rôle.

► Quelques actions de promotion de l'éco-conduite sont à noter : promotion de l'éco-conduite au travers de questions lors de l'examen du permis de conduire, soutien à la formation des professionnels de la route à la conduite économe par l'attribution de certificats d'économie d'énergie.

► Les efforts en faveur des biocarburants sont évoqués dans le chapitre précédent.

► Le trafic aérien et maritime international est, comme partout, en forte croissance. La France est favorable à l'inclusion du trafic aérien européen dans le système des permis d'émissions, proposition qu'elle avait d'ailleurs formulée dans un mémorandum adressé à la Commission.

► Un plan transport, urbanisme, et gaz à effet de serre doit être réalisé en 2007.

2.2.1.3 Réduire les émissions polluantes liées aux transports

► Afin de diminuer l'impact du transport sur la santé, la France est favorable à des normes européennes sur les véhicules (en fait des règlements) concrétisant les améliorations technologiques. Elle a notamment soutenu l'adoption de normes Euro V qui visent des diminutions importantes des émissions de particules pour les véhicules particuliers, et qui se substitueront aux normes Euro IV entrées en vigueur en 2006.

► La France considère que cette approche normative est à développer pour les deux-roues motorisés, dont les pollutions deviennent tout à fait conséquentes malgré la faible part des deux-roues dans le trafic.

► Le ministère des transports souhaite parallèlement renforcer les mesures d'information et de régulation dans les zones à forte concentration de trafic pour diminuer la congestion génératrice de pollutions de proximité.

► Enfin, le développement des transports urbains (de nombreuses lignes de tramway ont été mises en service ces dernières années) contribue à la réduction des émissions polluantes.

2.2.1.4 Mettre en place un système de transport équilibré et de mobilité durable

► La France développe des modes de transport complémentaires à la route. Le financement public des infrastructures non routières a été apporté par des dotations régulières de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. L'accent a été mis notamment sur les lignes ferroviaires à grande vitesse (qui induisent un déplacement du transport aérien intérieur vers le transport ferroviaire et permettent du transport ferroviaire de fret sur les anciennes lignes). En 2006,

pour la première fois, 3 chantiers de ligne TGV¹⁰, très respectueux de l'environnement, ont été ouverts en même temps¹¹. Ce report de trafic vers des infrastructures non routières présente un ensemble de bénéfices notamment pour améliorer la sécurité et lutter contre la congestion ; il participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

► Le transport fluvial a fortement progressé depuis 2002 : + 81 % pour les conteneurs, +13,2 % pour le trafic général. Le projet de canal Seine-Nord fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Globalement, la qualité de service des ports maritimes français s'est améliorée.

► Les autoroutes maritimes progressent : depuis janvier 2005 une ligne entre la France et l'Italie est ouverte. La commission intergouvernementale franco-espagnole pour lancer les appels d'offre sur la façade atlantique a été installée en juillet 2006.

► Un effort particulier a été fait pour lutter contre les pollutions maritimes, après les naufrages de l'Erika et du Prestige. Les contrôles et les sanctions ont été durcis. Le fonds FIPOL¹² est passé de 150 millions d'euros à près d'un milliard d'euros en 2005.

► Le fret SNCF¹³ a été doté de moyens d'investissement sans précédent pour qu'il puisse aligner les prestations proposées à ses clients sur les standards de qualité internationaux. L'ouverture à la concurrence, effective depuis le 1^{er} mars 2006, permet à 8 nouveaux opérateurs de dynamiser le marché. L'autoroute ferroviaire de plaine (Perpignan-Luxembourg) a été lancée en décembre 2005 pour un démarrage fin mars 2007.

► Le débat public sur l'axe Rhône-Languedoc a conduit à valoriser les modes de transports complémentaires à la route.

► Environ 380 plans de déplacement "entreprise" ou d'établissement scolaire (PDE) ont été réalisés, dont 346 depuis 2002.

2.2.1.5 Réduire les nuisances sonores dues aux transports

► Les nuisances liées aux infrastructures ont été réduites par la mise en œuvre du **Plan national de lutte contre le bruit**, adopté en 2003 (résorption des points noirs sur le réseau routier national). En outre, la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit ambiant, transposée en 2006, prévoit d'établir une cartographie du bruit au voisinage des infrastructures terrestres les plus importantes et dans les principales agglomérations.

► Le soutien à la recherche pour minimiser le bruit émis par les véhicules routiers, ferroviaires et de l'aéronautique est, lui aussi, poursuivi.

2.2.1.6 Améliorer l'efficacité et la qualité des services publics de transports

► Le taux de fréquentation des transports publics, qui avait baissé entre 2000 et 2002, remonte continûment et dépasse les niveaux de ces dix dernières années. Le contexte juridique de l'intervention des opérateurs a été précisé au niveau européen.

¹⁰ TGV : Train à grande vitesse.

¹¹ Lignes TGV : Perpignan-Figueras, Est (qui ouvrira en juin 2007) et Rhin-Rhône (lancée à l'été 2006). L'appel à projet pour le TGV Sud Europe Atlantique a été lancé le 27 février 2007.

¹² FIPOL : Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

¹³ SNCF : Société nationale des chemins de fer.

¹⁴ 150 g de CO₂/km en 2004 contre 161 pour l'Europe des 15.

¹⁵ Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer – Sécurité routière : bilan de l'accidentologie de l'année 2005

► Un appel à projets pour la desserte ferroviaire rapide de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle a été lancé à l'été 2006.

2.2.1.7 Réduire les émissions de CO₂ des véhicules neufs

► Le parc des automobiles neuves vendues en France a l'une des consommations et des émissions de CO₂ par km les plus faibles d'Europe : inférieure de 11 g CO₂/km à la moyenne européenne¹⁴. Les émissions des voitures vendues par les constructeurs français en France (actuellement 145 g CO₂/km) se rapprochent des objectifs fixés dans l'accord entre l'Europe et les constructeurs pour 2008 (140 g CO₂/km).

► L'évolution vers des consommations plus basses obtenue par l'engagement jusqu'à présent volontaire des constructeurs, sera poursuivie au niveau européen en envisageant la création d'une réglementation sur l'efficacité énergétique des véhicules.

► Des mesures incitatives ont par ailleurs été prises en France pour favoriser cette efficacité énergétique telles que :

- la modulation de la taxe sur les véhicules de sociétés en fonction des émissions de CO₂,
- la limitation de la déduction, au plan fiscal, des dotations aux amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants,
- l'obligation, depuis le 10 mai 2006, d'apposer une étiquette CO₂ à sept classes pour tout véhicule particulier neuf,
- la majoration du prix du certificat d'immatriculation indexée sur les émissions de CO₂ depuis le 1^{er} juillet 2006,
- le renforcement du crédit d'impôt à l'achat de véhicules propres.

► Dans un souci d'exemplarité, l'Etat s'est fixé la règle d'acquiescer des véhicules neufs dont les émissions sont inférieures à 140 g CO₂/km ainsi que des véhicules "flex-fuel".

2.2.1.8 Renforcer la sécurité routière : une priorité nationale

► Entre juillet 2002 et juillet 2006, le nombre de personnes tuées sur la route a diminué de 39 %¹⁵. Le nombre de tués en 2006 a été pour la première année depuis longtemps inférieur à 5 000. Ces efforts seront poursuivis : information, prévention et contrôle du respect des limitations de vitesse. L'action en direction des deux-roues motorisés et des jeunes, l'amélioration des infrastructures et de la signalisation, le maintien des efforts en matière de prévention de l'alcool au volant, permettront de prolonger l'action en faveur de la réduction du nombre de décès dus aux accidents de la route.

2.2.2 Les spécificités nationales

► On peut souligner la part des déplacements de proximité dans la demande de transports (60 % des émissions sont le fait des véhicules particuliers, et parmi ce pourcentage, les déplacements de moins de 100 km représentent 75 % des déplacements : 25 % en milieu urbain, 50 % en milieu rural et périurbain). Le tourisme est également un générateur important de transport. Le transport et ses émissions de gaz à effet de serre sont donc loin d'être liés uniquement au transport routier de marchandises, même si cette catégorie est l'une de celle qui croît le plus.

► La stabilité des émissions de gaz à effet de serre des transports depuis 2002 (voir ci-dessus notamment sur les causes) ne se retrouve pas forcément dans les autres pays.

► Il y a peu de spécificités nationales en matière de réduction des émissions polluantes liées aux transports, la réglementation des émissions étant européenne. La France serait bien placée, à cause de l'énergie nucléaire, si les véhicules électriques se développaient, mais ces véhicules connaissent des barrières technologiques et tarifaires.

► En milieu urbain, on observe un renouveau des tramways, et le système de vélos mis à disposition dans la ville de Lyon est un succès que d'autres villes vont chercher à imiter. Le coût des transports collectifs urbains empêche leur généralisation en milieu périurbain. Les transports en milieu périurbain constituent un défi pour les années à venir du fait des contraintes énergétiques connues.

► S'agissant de la réduction des nuisances sonores dues aux transports, on observe peu de spécificités nationales, si ce n'est un système de financement pour lutter contre les nuisances dues au transport aérien.

► Le financement des transports collectifs repose pour partie sur le versement transport des entreprises. Le TGV est un succès commercial.

► On notera le positionnement français sur les véhicules automobiles moins émissifs en CO₂ que la moyenne européenne.

► En matière de sécurité routière, les résultats ont été spectaculaires ces trois dernières années, grâce notamment à une politique de contrôle renforcé des vitesses.



II.3 Consommation et production durables



2.3.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.3.1.1 Inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable

► La France est le pays de l'OCDE qui compte le plus d'entreprises ayant signé les principes du Pacte mondial (Global Compact).

► En application de la **loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE)**, les entreprises cotées en bourse incluent dans leur rapport annuel des informations sociales et environnementales.

► La France s'est engagée résolument dans la négociation sur les lignes directrices ISO¹⁶ 26000, en s'appuyant notamment sur son expérience du SD¹⁷ 21000, lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises et le développement durable.

► Entre 2003 et 2005, l'**investissement socialement responsable** en France est passé de 3,5 à 8,8 milliards d'euros.



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Rendre progressivement tous les modes de production et de consommation plus durables.

¹⁶ ISO : Organisation internationale de normalisation.

¹⁷ SD : Sustainable development (« développement durable »).

► La SNDD prévoit d'amplifier toutes ces actions. Les engagements volontaires avec les organisations professionnelles devront couvrir le plus grand ensemble de sujets parmi lesquels : effet de serre, responsabilité sociale et environnementale, risques industriels et sanitaires, maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, rejets, déchets (dont filières), accès à l'innovation...

► Les organismes consulaires des petites et moyennes entreprises (PME) ont un rôle majeur à jouer en matière de sensibilisation et de conseil. L'Etat et les collectivités territoriales pourront soutenir les démarches des PME, notamment financièrement. Les normes et référentiels seront adaptés pour les petites entreprises.

2.3.1.2 Mieux informer le consommateur et améliorer la performance environnementale et sociale des produits et procédés de fabrication

► La SNDD propose des actions fortes pour :

- renforcer l'offre d'écoproduits de grande consommation : la France souhaite qu'une réflexion sur la possibilité de moduler temporairement la TVA en fonction de la performance environnementale et sociale soit engagée au niveau européen.

- améliorer l'information du consommateur : des exigences réglementaires minimales seront fixées pour l'étiquetage des produits favorables à l'environnement et au développement durable. Un site unique de présentation et de promotion des écolabels (AFAQ¹⁸ - MEDD¹⁹ - ADEME²⁰) sera créé en 2007. Des travaux sur l'étiquetage des produits respectueux des droits fondamentaux des personnes seront engagés.

► Pour améliorer la lisibilité de l'offre des écoproduits, une campagne de promotion des **écolabels** est organisée chaque année. Fin 2005, 42 catégories de produits et services de grande consommation étaient couvertes par l'un des deux écolabels (français ou européen). Depuis 2004, les écolabels sont utilisés de façon croissante comme référence par les acheteurs publics, ce qui renforce leur intérêt du point de vue des entreprises. 115 entreprises établies en France sont titulaires d'un écolabel (65 du label français et 50 du label européen).

► La France est le premier pays à reconnaître par la loi du 2 août 2005 la place et le rôle du **commerce équitable** et à mettre en place, au bénéfice des consommateurs comme des producteurs des pays en développement, une garantie crédible de respect des conditions de cette nouvelle forme d'échanges.

2.3.1.3 Accompagner l'agriculture et la pêche dans leurs évolutions prévisibles

► L'agriculture française devra répondre simultanément à trois enjeux : la compétitivité alimentaire, le développement des nouvelles filières de production de biomasse (dont les biocarburants) et la restauration de la qualité des ressources naturelles et de la biodiversité.

► L'ensemble de ce contexte et des enjeux multiples auxquels est confronté le monde agricole, de la forêt, de la pêche et l'aquaculture a incité le ministre de l'agriculture et de la pêche à lancer une démarche transversale interne et externe qui doit aboutir en 2007 à une **"Stratégie ministérielle de développement durable"** et à la mise en place des plans d'actions correspondants.

2.3.1.4 Accroître la commande publique durable

► Pour favoriser le développement durable, les modifications du Code des marchés publics intervenues en 2004 et 2006 permettent désormais aux acheteurs publics d'intégrer dans leurs commandes des critères sociaux et environnementaux : un Plan national d'actions pour des achats publics durables fixant des objectifs sur la période 2007-2009 a été adopté en mars 2007 et transmis à la Commission européenne.

► Le Groupe d'étude des marchés "développement durable, environnement" (GEM/DDEN) a publié en 2005 et 2006 divers documents destinés à aider les acheteurs publics dans cette démarche. L'Observatoire économique de l'achat public, créé en novembre 2005, rassemble et analyse les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.

2.3.1.5 Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable

► A l'échelle mondiale, le marché de l'environnement est évalué à 500 milliards d'euros. La France en est **un leader** grâce à des grands groupes comme Veolia, Suez ou Saur ; mais aussi grâce à plus de 7 000 PME²¹ dotées d'un grand potentiel d'innovation et d'exportation. Ce secteur qui emploie déjà **370 500 personnes en France**, enregistre une croissance proche de 5 % par an.

► Les dépenses de protection de l'environnement qui ont représenté 2 % du PIB²² en 2004, soit 33,5 milliards d'euros, sont en hausse de 6 % par an en moyenne.

► La SNDD a fixé quatre objectifs dans ce domaine :

- Favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans le domaine des éco-industries.
- Mobiliser tous les acteurs et multiplier les partenariats entre les entreprises et les programmes publics de recherche.
- Devenir leader en matière de "véhicules propres et efficaces en énergie" à l'horizon 2010-2013.
- Orienter prioritairement la recherche, via l'Agence nationale de la recherche, dans le domaine du développement durable.

2.3.2 Les spécificités nationales

► La SNDD prévoit que, dans un souci d'exemplarité, les services de l'Etat doivent intégrer le développement durable dans leurs modalités de fonctionnement interne, notamment pour réduire l'impact sur l'environnement de leurs activités quotidiennes.

► Ainsi, toutes les administrations sont désormais engagées dans des démarches d'éco-responsabilité visant notamment à réduire les consommations d'eau et d'énergie, la quantité de déchets produits, à rationaliser la gestion des flottes de véhicules et à améliorer leur politique immobilière par le recours à la haute qualité environnementale.

¹⁸ AFAQ : Association française d'assurance qualité.

¹⁹ MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable.

²⁰ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

²¹ PME : Petites et moyennes entreprises.

²² PIB : Produit intérieur brut.



II.4. Conservation et gestion des ressources naturelles



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques et de la biodiversité, et développer une grande infrastructure naturelle nationale reposant sur une trame écologique de qualité.

10

2.4.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.4.1.1 Réduire l'utilisation des ressources naturelles en France à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération

- La France s'est engagée à freiner le rythme d'artificialisation du territoire, qui est actuellement plus rapide que la dynamique démographique.
- Un **Plan de gestion de la rareté de l'eau** a été adopté le 26 octobre 2005, afin de gérer quantitativement de manière durable la ressource en eau douce.
- Conformément à la politique communautaire de la pêche, la France s'engage dans une gestion durable de la ressource halieutique, en visant une production maximale équilibrée dans les pêcheries en 2015.

2.4.1.2 Améliorer l'efficacité de l'usage des ressources naturelles et éviter leur surexploitation

- La France mène une politique globale de gestion durable des espaces naturels et ruraux :
- Les moyens du **Conservatoire du Littoral** ont été pérennisés et augmentés.

- Le réseau français de sites **Natura 2000** est désormais complet. Il couvre 11,8 % du territoire métropolitain, la surface de ceux qui relèvent de la directive oiseaux a été multipliée par 5 depuis 2002. La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 contient des mesures fiscales en faveur de ce réseau.
- Quatorze **réserves naturelles** ont été créées depuis 2002, dont celle des TAAF²³, la plus grande de France, le 4 octobre 2006.
- Deux parcs nationaux ont été créés début 2007 : le parc amazonien de Guyane et le parc national de la Réunion. Un projet de parc national des Calanques de Marseille est à l'étude. La SNDD prévoit également la création des premiers parcs naturels marins et notamment ceux de la mer d'Iroise et de la Réunion en 2007. Les espaces terrestres protégés en outre-mer ont ainsi été multipliés par 7,65 depuis 2002.
- Dans le domaine de l'agriculture, la France a renforcé l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités agricoles. Il s'agit, notamment :
 - d'amplifier les actions déjà engagées, notamment sur les nitrates et les pesticides, pour atteindre un bon état écologique des eaux sur l'ensemble du territoire en 2015, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau.
 - de généraliser la certification forestière.

2.4.1.3 Enrayer la perte de biodiversité en France et contribuer à une réduction du taux de perte de biodiversité d'ici 2010

- La France s'est dotée, en février 2004, de sa première **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**. Elle a pour objectif de maintenir la diversité génétique des espèces et des habitats et le bon fonctionnement des écosystèmes, et de définir des indicateurs pour suivre les progrès réalisés. Sa déclinaison opérationnelle se traduit dans dix plans d'actions sectoriels ou territoriaux (patrimoine naturel, agriculture, mer, forêt, outre-mer, urbanisme, projets de territoires, infrastructures de transports, international, recherche), approuvés en Conseil des ministres les 23 novembre 2005 et 27 septembre 2006. Un autre plan est en préparation dans le secteur du tourisme.
- Afin de préserver les récifs coralliens, un nouveau Plan d'actions national 2006-2010 a été validé. Un dossier de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO²⁴ des coraux de Nouvelle-Calédonie a été déposé début 2007.

²³ TAAF : Terres australes et antarctiques françaises.

²⁴ UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization ("Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture").





► La loi du 9 mars 2004 a renforcé le dispositif pénal contre les atteintes commises à l'encontre des animaux. Le programme de réintroduction de 5 ours dans les Pyrénées a été mené à son terme et la protection dont bénéficie le loup a été confirmée en encadrant très strictement les prélèvements.

► Au niveau international, la France soutient la création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (Imoseb).

► En outre, lors de la Commission baleinière internationale de juin 2006, la France a présenté son projet de sanctuaire pour les mammifères marins dans les eaux sous juridiction française de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. La France a adopté des positions diplomatiques très fermes concernant la protection des baleines et celle des grands mammifères d'Afrique, comme l'éléphant gris et le rhinocéros.

2.4.1.4 Agir pour la conservation et la gestion durable des forêts, notamment des forêts tropicales primaires particulièrement menacées

► La SNDD prévoit de favoriser la certification des forêts françaises, de mettre en œuvre le plan d'actions "Forêts" de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et d'améliorer la

compétitivité de la filière-bois. Le Premier ministre a imposé par une circulaire du 5 avril 2005 que tous les achats de bois de l'Etat soient certifiés d'ici 2010.

► Un Plan d'actions pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales a été adopté le 7 avril 2004. En outre, la SNDD prévoit d'accroître sensiblement l'action de coopération de la France à travers des partenariats comme celui du Bassin du Congo (PFBC) dont la France assume jusqu'en 2007 la facilitation, et de développer l'échange dette-nature tel que celui qui a été mené avec le Cameroun.

► Au niveau international, la France s'attache à appuyer et mettre en œuvre l'initiative FLEGT²⁵ de l'Union européenne, et agit en faveur d'un cadre multilatéral approprié pour déterminer les objectifs et les méthodologies pour la conservation et la gestion des forêts tropicales.

2.4.1.5 Réduire la quantité de déchets des ménages orientés vers le stockage et l'incinération

► La France a adopté en février 2004 un Plan de prévention des déchets visant à réduire, à échéance 2010, la quantité de déchets des ménages orientés vers le stockage à hauteur de 250 kg par an et par habitant, puis à 200 kg par an et par habitant à l'horizon 2015.

► Les principales actions de ce plan concernent :

- le développement des filières spécialisées de déchets, dont celles des pneumatiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- la mise en œuvre du "Plan national de soutien au compostage domestique" lancé le 27 novembre 2006.

²⁵ FLEGT : Forest Law Enforcement on Governance and Trade, règlement concernant la mise en place d'un régime d'autorisation volontaire relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne.





II.5. Santé publique



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Promouvoir une santé publique de qualité et améliorer la protection contre les menaces pour la santé.

12

2.5.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.5.1.1 Conduire une politique de prévention des atteintes à la santé coordonnée aux différents niveaux de décision

► Le **Plan National Santé-Environnement (PNSE) 2004-2009**, donne un cadre pour l'action dans différents domaines (information, prévention et protection de la population). Ce plan, qui s'articule autour de 45 actions, comporte trois objectifs prioritaires : garantir un air et une eau de bonne qualité ; prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers ; mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées). L'accent est mis sur :

- le renforcement des capacités d'évaluation des risques sanitaires,
- une meilleure connaissance des problèmes de qualité de l'air intérieur,
- la mise en œuvre du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- la réduction des émissions aériennes de substances toxiques industrielles.

► Pour l'application de la directive IPPC²⁶, un plan annuel d'actions pour prévenir la pollution des sites industriels a été présenté par la ministre de l'écologie et du développement durable en février 2007.

► L'intensification de l'action menée dans le domaine des sites et des sols pollués a permis d'obtenir des résultats significatifs et notamment :

- la réalisation de 14 370 visites d'inspection des installations industrielles en 2006, contre 10 985 en 2002, permettant de s'assurer du bon respect de la législation en vigueur,
- la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines, afin de déceler d'éventuels transferts de pollutions, sur les 2 500 sites qui le nécessitaient,
- la réalisation de travaux de réhabilitation de plus de 2 350 sites, dont 350 sont aujourd'hui libres de toute restriction d'usage,
- la mise en sécurité de 10 à 15 sites par an par le ministère de l'écologie, au travers de l'ADEME, lorsque le responsable est défaillant.

2.5.1.2 Veiller à l'application de la législation en matière d'alimentation humaine et animale

► Le projet de loi de transposition des directives européennes concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM) a reçu une première lecture au Sénat au printemps 2006. Parallèlement, deux décrets transposant la directive 98/81CE sur les essais d'OGM en laboratoire ont été publiés début novembre 2006.

► Les deux principaux décrets transposant la directive européenne 2001/18/CE qui réglemente les cultures d'OGM commerciales et expérimentales ont été publiés au Journal officiel du 20 mars 2007 avec l'ensemble des textes qui achèvent cette transposition. Ainsi l'obligation de fourniture d'informations sur les semis de cultures d'OGM vient d'être instituée par arrêté ministériel. Cet arrêté permet de créer un registre national accessible au public, qui recensera le nombre et la surface des parcelles semées en OGM, ainsi que leur localisation. Par ailleurs, les agriculteurs qui cultiveront en 2007 des maïs OGM s'engageront à en informer les cultivateurs des parcelles voisines et à respecter une distance d'isolement entre cultures OGM et non-OGM de 50 mètres, soit le double de la pratique actuelle. Un suivi permettant d'évaluer l'efficacité des distances d'isolement entre cultures sera effectué par les services de l'Etat. Ses résultats seront rendus publics.

2.5.1.3 Promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et bien-être des animaux

► L'application des mesures de conditionnalité de la PAC²⁷ subordonne l'attribution des aides à partir de 2007 à la tenue d'un registre sanitaire d'élevage et au respect de bonnes pratiques.

2.5.1.4 Ralentir la progression des maladies liées au style de vie

► Conformément au PNSE adopté en 2004, la France poursuit des actions de prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués.

²⁶ Directive IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control ; en français PRIP : Prévention et réduction intégrées de la pollution.

²⁷ PAC : Politique agricole commune.

► La SNDD prévoit également la mise en œuvre des nouveaux axes définis dans le **Programme national nutrition santé 2006-2010** : prévention par l'éducation nutritionnelle et par l'offre alimentaire ; dépistage précoce et prise en charge des troubles nutritionnels avec un ciblage particulier sur les populations défavorisées.

2.5.1.5 Réduire les inégalités en matière de santé

► Au niveau national, la SNDD a fixé quatre objectifs dans ce domaine :

- Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre en mettant en place des outils d'intervention appropriés, renforçant les moyens d'actions de l'ensemble des acteurs et complétant ceux de la **loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**.
- Ralentir la progression des maladies liées à l'environnement dans les groupes défavorisés.
- Maîtriser la propagation des maladies infectieuses telles que le chikungunya.
- Adopter en 2005 un **Plan santé au travail**.

► Au niveau international, la France porte une attention particulière à l'accès aux médicaments des pays en développement. Elle œuvre pour une solution multilatérale concernant l'accès aux médicaments des pays sans capacité de production (mise en place de la facilité internationale d'achats de médicaments contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme) et la mise en place d'un plan global d'accès aux médicaments des pays en développement.

2.5.1.6 Renforcer la politique de gestion des substances chimiques accompagnant la mise en place du règlement REACH²⁸

► La France a été un soutien actif du projet REACH, dont elle a souhaité l'adoption la plus rapide possible. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du texte le 1^{er} juin 2007, des dispositions ont été adoptées dès décembre 2006, qui s'articulent autour de quatre axes principaux :

- Renforcer et mieux coordonner l'action des services de l'Etat.
- Fédérer l'expertise nationale en matière de produits chimiques.
- Préparer les acteurs économiques à la mise en place de REACH.
- Renforcer et coordonner les contrôles.

2.5.1.7 Améliorer les informations liées à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé

► En la matière, la SNDD comporte un certain nombre de mesures visant à : développer l'information du public sur le bruit ; mettre en œuvre le dispositif d'information des locataires sur les risques, au 1^{er} juin 2007, après celui relatif aux acheteurs au 1^{er} juin 2006 ; mettre en place des commissions locales d'information et de concertation (CLIC) agissant dans le domaine des risques technologiques. En outre, la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a permis d'améliorer l'efficacité des plans de secours et des dispositifs d'alerte des populations. En matière d'inondations, un dispositif de vigilance des crues (vigilance intégrée avec la vigilance météorologique, cours d'eau supplémentaires, ruissellement urbain) a été développé.



2.5.1.8 Améliorer la santé mentale et faire face aux risques de suicide

- Dans le cadre du programme national de prévention du suicide, des maisons des adolescents ont été mises en place en janvier 2005 par le ministre chargé de la solidarité, de la santé et de la famille.
- En outre, la SNDD prévoit de favoriser la mise en place d'actions de promotion de la santé mentale pour des publics spécifiques, en définissant une priorité pour les enfants et les adolescents.

2.5.2 Les spécificités nationales

► Les actions mises en œuvre dans le cadre de la SNDD actualisée répondent aux objectifs de la SEDD en matière de lutte contre les grandes endémies. Elles y ajoutent la lutte contre les maladies émergentes, avec la création en 2007 d'un centre de recherches et de veille sur les maladies émergentes dans l'océan Indien, et la lutte contre le chikungunya à l'île de la Réunion.

► La SNDD comporte des mesures visant la protection des personnes âgées ou particulièrement vulnérables :

- Plan d'actions interministériel de lutte contre la légionellose présenté le 7 juin 2004 au Conseil des ministres par les ministres chargés de l'écologie et de la santé.
- Plan national canicule adopté le 5 mars 2004 et complété en 2005.

► La prévention et la gestion des risques, naturels ou industriels, et la maîtrise des pollutions et autres atteintes à l'environnement, constituent l'autre facette de l'enjeu qui pèse sur les politiques publiques de santé en France. En matière de prévention des risques naturels et technologiques, la loi du 30 juillet 2003, celle du 13 août 2004 et celle du 13 juin 2006 ont donné une accélération aux travaux.

On peut noter que :

- 7 000 plans de prévention des risques sont prévus à l'horizon 2011.
- 22 services de prévision des crues assurent la nouvelle procédure de vigilance des crues.
- 57 programmes d'actions prioritaires contre les inondations (PAPI) seront mis en œuvre d'ici 2008.
- 232 plans de prévention des risques d'incendie de forêt ont été prescrits ou approuvés.
- Le Plan Séisme approuvé voit ses premières mesures entrer en application.
- Depuis le 1^{er} juin 2006, le propriétaire d'un immeuble doit obligatoirement informer l'acquéreur et le locataire sur les risques encourus.
- L'Inspection des installations classées a été renforcée.
- Une autorité de sûreté nucléaire indépendante a été créée qui informera directement la population sur l'état radiologique de l'environnement.

²⁸REACH : Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals ("Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions relatives aux substances chimiques").



II.6. Inclusion sociale, démographie et migration



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, garantir et accroître la qualité de vie des citoyens, condition préalable à un bien-être individuel durable.

14

2.6.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

2.6.1.1 Réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale

► En France, le taux de pauvreté monétaire, indicateur qui traduit un risque d'exclusion sociale, concerne 14 % de la population ; c'est l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

► Afin de réduire encore le risque de pauvreté et d'exclusion sociale, la France a adopté en 2005 un **Plan de cohésion sociale**. Ce Plan, doté de moyens exceptionnels (12,8 milliards d'euros sur cinq ans), agit simultanément sur trois leviers fondamentaux : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. La **loi relative aux services à la personne** et la **loi pour l'égalité des droits et des chances** viennent compléter et renforcer le plan ; l'ensemble de ce dispositif répond aux objectifs sociaux de la SNDD.

2.6.1.2 Garantir un niveau élevé de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire dans le respect de la diversité culturelle

► Dans ce domaine aussi, la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale a permis d'obtenir de nombreuses avancées significatives :

- Une **Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances** a été créée.

- Plus de 400 000 mises en chantier de logements, le lancement de 150 opérations de rénovation urbaine, le financement de 500 000 logements locatifs sociaux en 5 ans et la réhabilitation avec l'aide de l'ANAH²⁹ de 200 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé sont prévus. Les aides à l'acquisition d'un premier logement ont été augmentées.

- Pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers sensibles, des moyens considérables sont affectés dans des programmes de **rénovation urbaine** par l'Etat (l'ANRU³⁰), les entreprises (1 % logement), l'épargne populaire (Caisse des dépôts et consignations et collecte du livret A) et les collectivités territoriales. Des moyens importants sont également débloqués pour permettre la création de nouvelles zones franches urbaines (ZFU) et l'émergence de nouveaux "contrats urbains de cohésion sociale".

- En matière d'**aménagement du territoire**, les nouveaux contrats de projets Etat-région intègrent l'exigence de cohésion sociale et territoriale ; des "pôles d'excellence rurale" ont été mis en place afin de valoriser les territoires ruraux comme des réservoirs de croissance et d'excellence.

- L'**accès de tous à l'énergie et à l'eau** a été institué respectivement par la loi sur l'énergie de juillet 2005 et la loi portant engagement national pour le logement de 2006.

2.6.1.3 Moderniser les systèmes de protection sociale et en assurer la viabilité

- Dans un contexte imposant pour la France, comme pour tous les pays européens, de faire face à un défi démographique majeur et afin d'assurer la viabilité du système de protection sociale français, la SNDD prévoit :

- d'informer les citoyens sur les enjeux de la façon la plus objective possible pour préparer les mutations qui seront progressives ;
- de développer les systèmes d'information et les indicateurs qui traitent de cette question.

2.6.1.4 Promouvoir un marché du travail non discriminatoire favorisant la participation des femmes, des travailleurs âgés et des migrants

- En la matière, l'Etat employeur se doit d'être exemplaire. C'est pourquoi il s'est engagé à mieux prendre en compte les objectifs de responsabilité sociale qu'il assigne aux entreprises, notamment en matière de non-discrimination (femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées...). Il s'est également engagé à fixer, au sein de la fonction publique, des objectifs en termes de taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois de direction et d'encadrement et vise un taux d'emploi féminin de 60 % à l'horizon 2010.

²⁹ ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

³⁰ ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine.



► La SNDD prévoit également de favoriser le **maintien et le retour à l'emploi des plus de 50 ans**. La France a ainsi adopté en 2006 un Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010. Inscrit dans la durée, le plan vise à faire croître la proportion de seniors en emploi, en luttant contre les facteurs qui les excluent de l'emploi, en favorisant leur employabilité et en sécurisant leurs parcours professionnels.

► Enfin, concernant l'accès au marché du travail pour les **migrants**, les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE) ont été renforcés. Cette autorité administrative indépendante créée en 2004 a pour mission de délibérer sur les réclamations concernant des discriminations, et de faire des propositions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

2.6.1.5 Conduire une politique d'intégration des migrants et de leurs familles

► L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), créée en 2005, a vu ses compétences élargies : elle est en particulier chargée d'accueillir les étrangers en situation régulière à leur arrivée sur le territoire national. Au moment de cet accueil, elle leur propose de signer un Contrat d'accueil et d'intégration, de bénéficier si nécessaire d'un accompagnement social spécialisé, et initie des actions spécifiques à destination des demandeurs d'asile et des demandeurs du regroupement familial.

2.6.1.6 Réduire les effets négatifs de la mondialisation

► Dans l'objectif prioritaire pour la France de lutter plus efficacement contre la pauvreté, la SNDD prévoit de :

- Soutenir auprès de la Banque mondiale l'implication de l'OMS³¹ et de l'OIT³² dans l'élaboration et la mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté.
- Apporter un soutien aux pays en développement pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs Stratégies nationales de développement durable.

2.6.1.7 Favoriser l'emploi des jeunes

► L'emploi des jeunes est au cœur du **Plan de cohésion sociale** adopté en 2005. 800 000 jeunes aujourd'hui sans qualification et en marge de toute vie professionnelle seront accompagnés vers l'emploi. Un accompagnement durable et renforcé, la mise en place de plates-formes de vocation, la création de nouveaux contrats (contrat jeune en entreprise, contrat de professionnalisation, contrat d'insertion dans la vie sociale), la création du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, doivent permettre d'atteindre cet objectif.

► L'apprentissage a été réformé, une Charte de l'apprentissage a mobilisé plus de 500 entreprises et certaines régions ont signé des conventions régionales pour le développement de l'apprentissage. Le nombre des apprentis a ainsi progressé de 17 % entre 2004 et 2005.

► De manière plus large, un million de contrats d'avenir seront proposés pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

2.6.1.8 Accroître la participation des personnes handicapées au marché de l'emploi

► La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes **handicapées** est un texte clé pour l'inclusion sociale de ces personnes. Elle introduit des dispositions en matière d'insertion professionnelle pour inciter les partenaires sociaux, les entreprises et les trois fonctions publiques à recruter des personnes handicapées.

2.6.2 Les spécificités nationales

► Les objectifs fixés par la SEDD sont établis en direction des enfants, des travailleurs âgés, des migrants, des jeunes et des personnes handicapées. La SNDD a élargi le champ des mesures spécifiques dans deux directions :

- L'ensemble de la population en activité et les demandeurs d'emplois, par la mise en œuvre d'une formation tout au long de la vie. En 2007, plus de 60 000 personnes ont bénéficié d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le secteur sanitaire et social.

- La famille :

- renforcement des aides financières (prestation d'accueil des jeunes enfants : PAJE) ;
- augmentation de l'offre d'accueil de la petite enfance ;
- rénovation du statut des aides maternelles.

► Par ailleurs, en France, la **dimension culturelle** occupe une place unique dans la définition du développement durable. En effet, depuis le Sommet de Johannesburg, la France a érigé la culture en quatrième "pilier" du développement durable. Dans cet objectif, la SNDD prévoit toute une série de mesures, et en particulier de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel, de soutenir l'innovation et la création artistique, afin de concourir à l'épanouissement culturel et social des populations dans le respect de la diversité.



³¹ OMS : Organisation mondiale de la santé.
³² OIT : Organisation internationale du travail.



II.7. Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable



OBJECTIF GÉNÉRAL ► Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits.

16

2.7.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

► La France participe à la réalisation des objectifs européens en appuyant les actions suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de l'UE "De l'eau pour la vie", la France préside en 2007 le groupe de réflexion "Afrique", après avoir, en 2006, fait partie du groupe de présidence aux côtés de l'Allemagne et du Royaume-Uni.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de l'UE "Énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable", la France (I) a participé au lancement de son instrument majeur, la Facilité Énergie, (II) inscrit ses actions de coopération dans l'esprit de cette initiative, (III) contribue au Partnership Dialogue Facility (PDF) mis en place par six États membres (Allemagne, Autriche, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) et qui a pour objet l'organisation d'ateliers régionaux, le financement d'études, le renforcement de capacités et du lobbying pour l'accès à l'énergie, essentiellement en Afrique.
- Concernant l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC), la France a participé à l'élaboration de ce projet et, en approuvant la "Déclaration politique à haut niveau" en février 2006 à Dubaï, s'est engagée à participer à la mise en œuvre du "plan global d'action".

- En matière de soutien budgétaire efficace et de réduction de la dette, les annulations de la dette bilatérale française ont été de 2,39 milliards d'euros dont 269 millions d'euros au titre de l'initiative PPTE³³. De nouveaux contrats de désendettement ont été signés notamment avec le Cameroun (530 millions d'euros).
- Dans le cadre du partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, la France (I) participe à travers un fonds fiduciaire qui propose des prêts bonifiés aux pays africains (II) proposera dans la continuité de la Facilité Eau, tout en tenant compte de la restructuration des instruments de la Commission, avec d'autres États membres, une "nouvelle Facilité Eau" dédiée aux initiatives de la société civile et des collectivités locales et la définition d'une composante eau au sein de ce partenariat.
- Enfin, la France participe activement à la promotion de la position de l'UE pour la transformation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en une agence spécialisée de l'ONU. Elle a organisé à Paris les 2 et 3 février 2007 une conférence internationale sur la gouvernance écologique mondiale pour promouvoir activement la création d'une **Organisation des Nations unies pour l'environnement** (ONUE). Cette conférence, qui a réuni plus de 200 représentants venus de plus de 60 pays, a donné lieu à l'Appel de Paris lancé par le chef de l'État en faveur d'une mobilisation internationale pour la préservation des équilibres écologiques.

2.7.2 Les spécificités nationales

2.7.2.1 Réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire et ceux découlant du Sommet de Johannesburg

► La France promeut les principes du développement durable auprès de ses divers partenaires. Elle poursuit les objectifs définis pour 2015 lors du Sommet du Millénaire en 2000, confirmés et complétés à Johannesburg en 2002, à travers les actions majeures suivantes :

Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim

► La France mobilise son aide alimentaire programmée en "agissant à court terme et en pensant au long terme" : achats locaux pour stimuler la production là où elle peut l'être, recours à des acteurs nationaux dont les capacités de veille et d'intervention sont renforcées, distributions alimentaires ciblées dans une logique d'investissement (école, travaux d'amélioration foncière...).

Éducation

► La France soutient l'initiative "Éducation primaire pour tous" (Fast Track Initiative) réalisée par 47 pays (sur 163 dont les données sont disponibles) : (I) elle contribue aux deux fonds de cette initiative, (II) elle appuie le pôle d'analyse sectorielle Education de Dakar qui joue un rôle déterminant pour l'éligibilité des pays à cette initiative, (III) elle soutient l'UNESCO dans son rôle de coordination de l'Éducation pour Tous.

³³ Initiative PPTE : Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

Santé

► **Réduire la mortalité infantile** : la France contribuera à hauteur d'un milliard d'euros dans les 15 ans qui viennent. Par ailleurs, elle apporte un appui technique à l'OMS et à l'UNICEF³⁴ dans le domaine de la vaccination et finance un projet avec l'OMS sur la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance.

► **Améliorer la santé maternelle** : la santé maternelle est une priorité des projets mis en place par l'Agence française de développement (AFD).

► **Combattre l'infection VIH/SIDA, la malaria et les autres maladies** : la contribution française a porté sur (I) le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, de 50 millions d'euros en 2002 et 225 millions d'euros en 2006, elle passera à 300 millions d'euros en 2007, (II) l'initiation en 2006 de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) sur la base de sa contribution à la mise en place de financements innovants (ici une taxe sur les billets d'avion) afin d'aider au développement d'une offre de médicaments antirétroviraux, (III) le financement de la recherche sur le parasite et sur ses vecteurs (IRD³⁵, Institut Pasteur, INSERM³⁶) et le développement de nouveaux traitements (Initiative pour les maladies négligées autour de Médecins sans frontières et de l'Institut Pasteur).

Déperdition des ressources environnementales

► En matière de protection de l'environnement et de la biodiversité la France participe activement à la préservation des forêts et de l'environnement marin, la valorisation des ressources naturelles et génétiques, à travers : (I) la participation en 2006 à la reconstitution de la Facilité pour l'environnement mondial (FEM-GEF) à hauteur de 164 millions d'euros pour la période 2007-2010, (II) la reconstitution, toujours en 2006, du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) avec 70 millions d'euros pour 4 ans, (III) la mise en œuvre d'un contrat d'échange d'annulation de dette contre une action en faveur des forêts au Cameroun (IV) l'élaboration d'un Livre blanc sur les forêts tropicales exprimant un consensus des acteurs français publics et privés pour l'adoption de pratiques pour une exploitation forestière durable, une meilleure gouvernance et la mise en place de l'éco-certification, (V) la facilitation du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) jusqu'à fin 2007.

³⁴ UNICEF : United Nations Children's Fund ("Fonds des Nations unies pour l'enfance").

³⁵ IRD : Institut de recherche pour le développement.

³⁶ INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale.

³⁷ ONU-Habitat : Programme des Nations-Unies pour les établissements humains.

³⁸ NEPAD : Nouveau partenariat pour le développement en l'Afrique.



Eau et assainissement

► La France appuie la gestion intégrée des ressources en eau, et notamment la coopération sous-régionale pour les bassins versants transfrontaliers (Mékong, Niger, Nil, Sénégal et Volta) à travers diverses actions : (I) un appui institutionnel à divers pays d'Afrique et un soutien de la Banque africaine de développement pour l'initiative approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural (cofinancement avec le Danemark), (II) un soutien à la Facilité africaine de l'eau, (III) le pilotage du groupe "Gestion intégrée des ressources en eau" de l'initiative européenne de l'eau, (IV) un soutien à l'élargissement du mandat de la commission du Congo, (V) un projet pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans des écoles au Niger du groupement d'intérêt public (GIP) "Alliance pour le développement" constitué en 2006 entre l'Etat (AFD et Ministère des affaires étrangères), l'Institut Pasteur et de grands groupes privés français (Véolia, Sanofi-Aventis) pour des actions dans le domaine de l'eau et de la santé.

Habitat urbain

► La France est partie prenante de l'initiative "Cities Alliance" de la Banque mondiale et d'ONU-Habitat³⁷, fonds fiduciaire qui apporte son concours aux villes du Sud dans l'élaboration de stratégies de développement urbain : elle contribue à l'amélioration de la gestion municipale y compris les finances locales et la planification urbaine, notamment à travers la mobilisation des compétences des collectivités locales par la coopération décentralisée.

Tourisme

► La France mène des campagnes de sensibilisation contre le tourisme sexuel, implique les entreprises du secteur touristique en faveur du tourisme durable, et pilote depuis début 2006 un groupe de travail international sur ce thème, dans le cadre du processus de Marrakech.

2.7.2.2 Contribuer à une meilleure gouvernance internationale et au renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

► La France agit aussi pour le renforcement des institutions multilatérales. En effet, si les accords multilatéraux sur l'environnement sont nombreux, leur mise en œuvre est complexe. La mise en place d'une **Organisation des Nations unies pour l'environnement** (ONUE) permettrait de veiller à leur efficacité et au-delà d'améliorer la gestion de l'environnement au niveau international.

► La France continue également à soutenir la création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (Imoseb).

► En matière de diversité culturelle, la SNDD prévoit de mettre en œuvre les objectifs de la Convention mondiale sur la diversité culturelle adoptée à l'UNESCO en 2005 et de promouvoir la réflexion sur la contribution que le développement durable peut apporter au dialogue des cultures et à l'alliance des civilisations, gages d'une mondialisation maîtrisée.

► Enfin, la France soutient activement les partenariats régionaux de développement durable auxquels elle participe (NEPAD³⁸ ; Stratégie méditerranéenne de développement durable).

2.7.2.3 Faire passer le volume de l'aide à 0,7 % du revenu national brut d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56 % en 2010

► La France, avec un montant d'aide publique au développement (APD) parmi les plus élevés du continent (objectif d'une APD portée à 0,7 % du PIB d'ici 2012), est l'un des acteurs déterminants de la solidarité à l'égard des populations les plus pauvres.

► Malgré les annulations de dette en croissance, les crédits budgétaires de la mission "APD" (hors annulation de dettes) ont augmenté de 155 millions d'euros dans la loi de finances 2006. Le ratio APD/RNB³⁹ en France serait de 0,47 % en conformité avec les prévisions du gouvernement (contre 0,31 % en 2000).

2.7.2.4 Mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales

► La France promeut les considérations environnementales et sociales à l'**Organisation mondiale du commerce** (OMC), en particulier lors des discussions sur les liens entre commerce et environnement. La SNDD prévoit ainsi de :

- Faire aboutir les négociations consacrées à l'environnement dans le cycle de négociations de l'OMC.
- Soutenir activement le principe des études d'impact de durabilité et leur prise en compte dans les négociations commerciales.

► La France soutient également l'action du Pacte mondial des Nations unies auquel de nombreuses entreprises participent. Via l'AFNOR⁴⁰, elle contribue aux travaux lancés en janvier 2005 par l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO) afin de définir un standard ISO 26000 sur la "responsabilité sociétale".

2.7.2.5 Intégrer le développement durable dans toutes les politiques externes

► La Charte de l'environnement pose le principe, dans son article 6, de la prise en compte du développement durable dans toutes les politiques publiques. Elle indique également dans son article 10 que la Charte "inspire l'action européenne et internationale de la France".

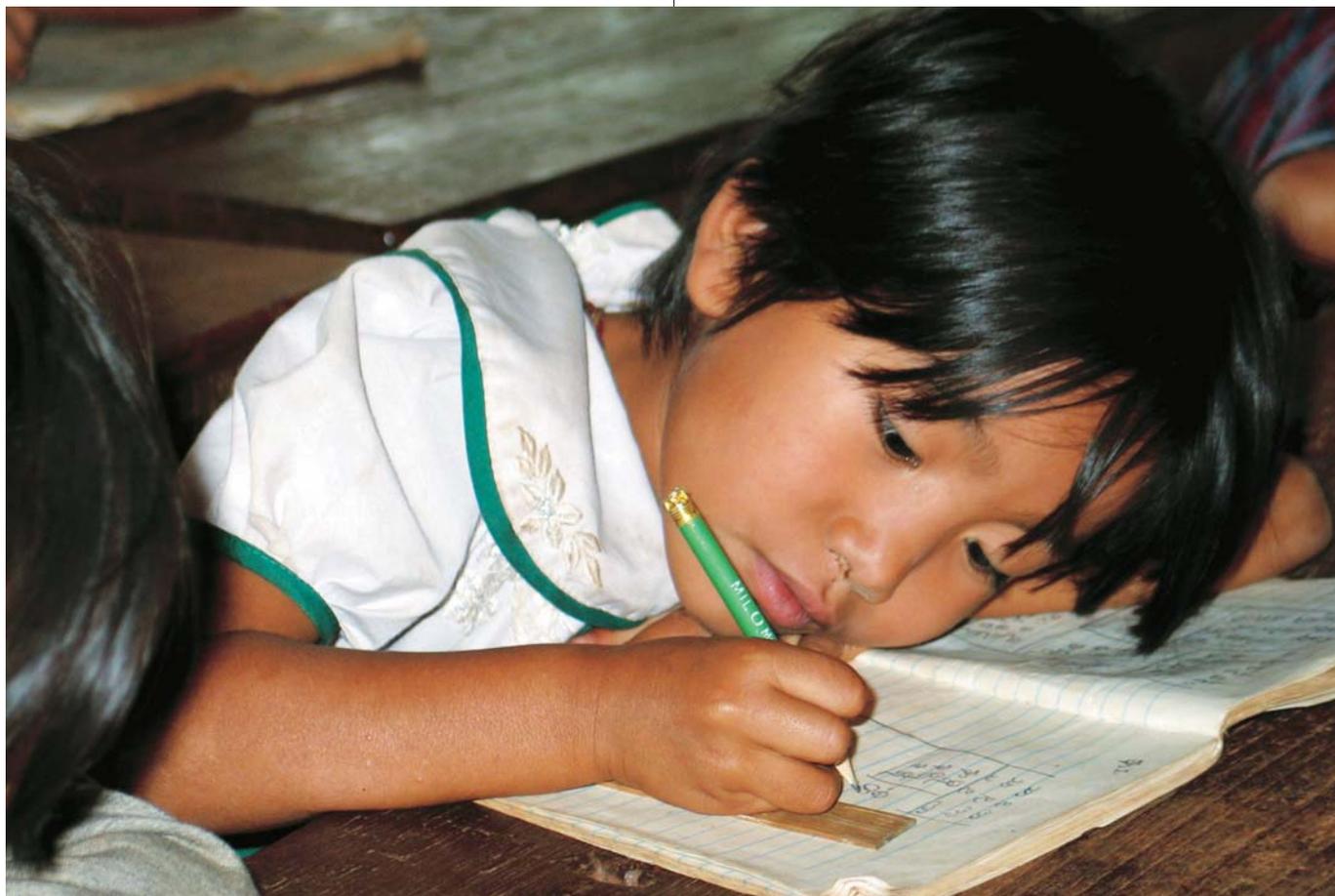
► A ce titre, la France promeut l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement durable aux niveaux nationaux et régionaux comme outils de mise en cohérence des politiques menées par les organisations internationales et de mobilisation des acteurs nationaux et régionaux. Ainsi, la **Stratégie méditerranéenne de développement durable** a été adoptée en 2005.

► D'autres objectifs sont fixés par la SNDD pour mieux **intégrer le développement durable dans toutes les politiques externes**. On citera notamment ceux relatifs à :

- une meilleure prise en compte du développement durable dans les politiques de co-développement et d'aide au développement.
- un soutien renforcé en faveur du développement du commerce équitable, en proposant à nos partenaires d'adopter un système de reconnaissance similaire à celui institué en France par la loi du 2 août 2005.

³⁹ RNB : Revenu national brut.

⁴⁰ AFNOR : Association française de normalisation.





III. 1. Education et formation



3.1.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

3.1.1.1 Permettre à l'ensemble des citoyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour contribuer au développement durable

► Depuis la rentrée 2004⁴¹, l'Education nationale déploie l'obligation de dispenser une éducation à l'environnement. Désormais, dans chaque académie, des **comités de pilotage académiques**, sous l'autorité du recteur, organisent la formation des enseignants, des chefs d'établissement et des personnels administratifs, s'appuient sur des personnes relais pour recueillir et diffuser des ressources relatives à l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), et favorisent les démarches partenariales. Pour l'année scolaire 2005-2006, on note un accroissement très important du nombre de formations "environnement et/ou développement durable" inscrites dans les **plans académiques de formation (PAF)** à destination des enseignants et personnels d'établissements scolaires. Les nouveaux programmes d'enseignement, qui prendront effet pour la rentrée scolaire 2007, comporteront tous, de manière explicite, des éléments relatifs au développement durable.

► La mise en œuvre à la rentrée de septembre 2007, par le ministère chargé de l'éducation nationale du "**socle commun de connaissances et de compétences**" (décret du 11 juillet 2006), engageant l'institution scolaire dans son ensemble, constituera la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège : "Maîtriser le socle commun, c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète".

► La SNDD prévoit de développer et d'approfondir toutes ces mesures en faveur de l'EEDD, notamment en intégrant le développement durable dans le cahier des charges de la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que dans les référentiels professionnels des éducateurs et formateurs.

► Ces objectifs constituent d'ores et déjà le contenu d'un nouveau plan triennal en faveur de l'éducation au développement durable (EDD) qui sera lancé au premier trimestre 2007 par le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'ensemble du système éducatif. A cet effet, une circulaire d'instructions pour la mise en œuvre de la seconde phase de généralisation de l'EDD sera adressée aux recteurs, inspecteurs et responsables de toutes les académies.

► Elle propose aussi des actions ciblées sur certains publics :

- Rénover de manière accélérée les référentiels de diplômes et de titres professionnels pour les métiers liés notamment aux **secteurs de la construction, des énergies, de l'agriculture, des transports, de l'ingénierie de la biodiversité, des médias.**
- Développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des **agents de l'Etat.**
- Poursuivre et renforcer la sensibilisation et les actions de formation initiale et continue liées au patrimoine culturel et paysager et à la gestion des ressources dans les écoles d'**architecture.**

3.1.1.2 Promouvoir la cohésion sociale en garantissant l'égalité des chances

► Dans l'UE-15, 17,2 % des jeunes ont quitté prématurément le système scolaire. La France se situe, avec 12 %⁴² de ses jeunes touchés, en deçà de cette moyenne. Mais inversement, la formation continue en France touche un nombre encore restreint de professionnels (7,6 % de la population active contre 34 % pour la Suède⁴³).

► La France mène actuellement une politique de relance de l'éducation prioritaire par l'institution de réseaux "ambition réussite" : 185 équipes de réussite éducative ont été mises en place.

► La SNDD prévoit de proposer des bourses au mérite, complément essentiel pour les élèves concernés qui sortent du collège, et d'assurer l'ouverture sociale des filières d'excellence de l'enseignement supérieur.

⁴¹ Circulaire du 8 juillet 2004 <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0400752C.htm> qui a remplacé celle du 29 août 1977.

⁴² Source : Eurostat (2005).

⁴³ Source : Eurostat (2003).



3.1.1.3 Réduire la fracture numérique et développer les technologies de l'information et leur usage

► La France étend la couverture de son territoire par des infrastructures à haut débit avec le programme RESO 2007⁴⁴ (République numérique et société de l'information) adopté lors du CISI⁴⁵ 2003 et complété lors du CISI 2006⁴⁶. Elle œuvre également pour obtenir une mise en application de son mémorandum pour une Europe numérique (2006).

► La SNDD prévoit également de rendre plus accessibles au public les systèmes d'information relatifs aux risques, à la qualité du milieu et aux rejets, notamment en s'appuyant sur l'infrastructure du géoportail, le portail de l'information géographique publique⁴⁷.

3.1.1.4 Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)

► Dès mars 2005, date de lancement de la Décennie en Europe, la France a installé son Comité national et l'a chargé de :

- la participation à l'élaboration des indicateurs européens de suivi de la Stratégie de la CEE-UN⁴⁸ pour l'éducation en vue du développement durable,
- la diffusion de documents présentant les avancées de la France en matière d'EEDD,
- la réalisation en juin 2006 du colloque international "Avancées et propositions en matière d'éducation pour un développement durable" à l'UNESCO.

⁴⁴ http://www.internet.gouv.fr/informations/information/plan_reso2007/

⁴⁵ CISI : Comité interministériel pour la société de l'information.

⁴⁶ <http://www.internet.gouv.fr/information/information/actualites/5e-comite-interministeriel-pour-societe-information-296.html>

⁴⁷ www.geoportail.fr

⁴⁸ CEE-UN : Commission économique pour l'Europe des Nations unies.



III.2. Recherche et développement



3.2.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

3.2.1.1 Mettre en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, et faire progresser les éco-technologies

- La création de l'Agence nationale de la recherche a entraîné le lancement de programmes de recherche soutenus et financés par cette nouvelle agence dans plusieurs champs environnementaux, dont un spécifique sur la biodiversité.
- Les deux tiers des projets soutenus par l'Agence de l'innovation industrielle, créée en août 2005, concernent des technologies contribuant au développement durable.

• Parmi les 65 pôles de compétitivité labellisés, 12 correspondent à des modes de production moins polluants ou à des enjeux énergétiques majeurs comme les énergies renouvelables ou les économies d'énergie.

• 7 fondations de recherche scientifique ont été soutenues dans le domaine du développement durable.

• 8 des 13 RTRA⁴⁹ labellisés en octobre 2006, l'ont été dans ce domaine.

• 9 labels Instituts Carnot ont été attribués à des structures qui travaillent pour le développement durable.

► La SNDD prévoit le lancement d'un plan d'envergure pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans le domaine des éco-technologies.

► Les problématiques d'éco-conception et de gestion durable des cycles et des risques (filière hydrogène, stockage du CO₂, substances chimiques, nanomatériaux...) seront intégrées, et les interrogations sociales avec l'appui des disciplines des sciences humaines et sociales seront prises en compte.

► L'innovation sera orientée vers les éco-technologies les plus prometteuses :

- chimie verte, logements économes en énergie, transports.
- programme industriel permettant d'aboutir à un véhicule familial, économe et peu émissif en CO₂ et en polluants (consommant moins de 3,5 litres aux 100 kilomètres).
- conception de logements capables de produire eux-mêmes l'énergie dont ils ont besoin, voire d'en produire davantage.

⁴⁹ RTRA : Réseau thématique de recherche avancée.



3.2.1.2 Faciliter l'aide à la décision publique et à l'évaluation des politiques publiques, par le développement d'outils de modélisation des données

► La recherche-développement contribue à un développement durable, notamment dans les termes prévus à l'article 9 de la Charte de l'environnement.

► Conformément à la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, l'effort dans ce secteur se poursuit. Il représente 6 milliards d'euros de plus mobilisés en trois ans, depuis 2004. Avec un budget de recherche et développement s'élevant à 2,16 % du PIB, la France est placée largement au-dessus de la moyenne de l'UE-25 (1,9 % du PIB)⁵⁰.

► Afin d'améliorer l'apport de la recherche en tant qu'aide à la décision, la SNDD a fixé un certain nombre d'objectifs prioritaires dont celui de mobiliser les sciences sociales et humaines sur :

- la maîtrise des technologies et des risques,
- la diffusion des technologies et les changements des modes d'organisation sociale, notamment pour développer les télé-activités et concourir à une société plus sobre en carbone,
- les instruments économiques des régulations environnementales,
- la "gouvernance", l'évaluation d'impact a priori et a posteriori des politiques publiques, en particulier par les disciplines du droit, de l'économie et des sciences politiques.

3.2.1.3 Mettre en place une comptabilité nationale de l'environnement

► Il n'y a pas de consensus sur un **indicateur synthétique** permettant de mesurer les progrès du développement durable et d'établir des comparaisons internationales.

► Pour refléter de manière simple la réalité et la complexité du développement durable, un **jeu de douze indicateurs** a été retenu dans la SNDD actualisée : ces indicateurs sont directement dérivés des douze indicateurs "phares" retenus au niveau européen.

► Afin de mieux connaître l'état du développement durable, la SNDD prévoit également de :

- Approfondir le "compte satellite de l'environnement" de façon à mieux distinguer les dépenses effectuées pour des actions préventives d'avec celles effectuées pour des réponses curatives.
- Poursuivre et développer les estimations empiriques de la valeur de certains actifs naturels (forêts, eau, sols).

3.2.1.4 Favoriser les transferts de recherche entre les universités, les instituts de recherche et les entreprises

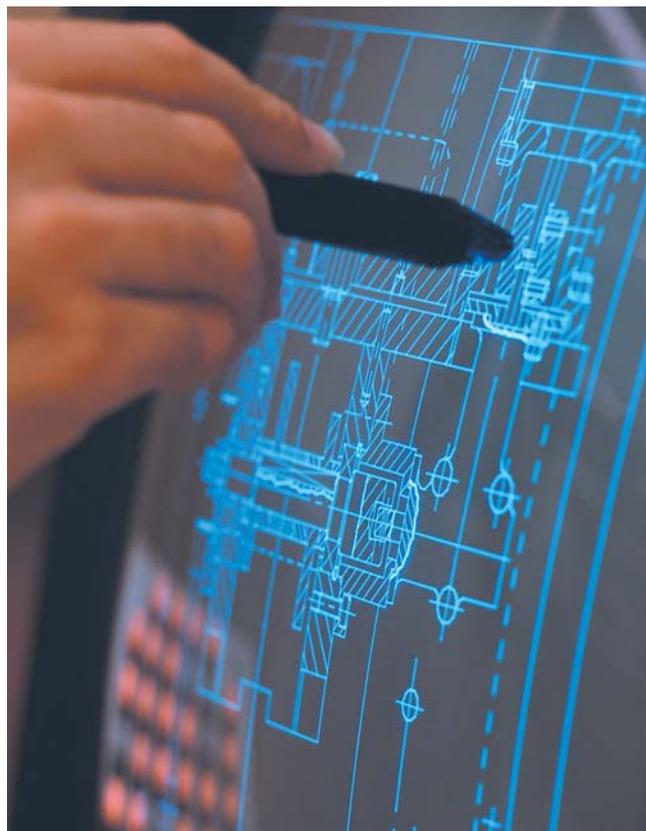
► La France mobilise ses moyens dans le cadre de structures où les acteurs économiques sont largement impliqués : l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de l'innovation industrielle (AII), les fondations de recherche, les Instituts Carnot, les RTRA, les futurs PRES⁵¹ et les pôles de compétitivité pour développer les technologies clés pour le développement durable d'ici 2010⁵².

► La France s'est également donné pour objectif de développer la diffusion des technologies liées au développement durable dans le tissu économique (PME, artisans...) et d'appuyer la recherche à l'international en encourageant les transferts de compétences vers les pays en développement.

⁵⁰ Source : Eurostat (2003).

⁵¹ PRES : Pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

⁵² Rapport du ministère de l'industrie sur les technologies clés dont le but est d'identifier les technologies susceptibles de procurer à la France un avantage de compétitivité et d'attractivité. Le rapport identifie une quarantaine de domaines favorables au développement durable sur les 83 recensés au total.



III.3. Financement et instruments économiques



3.3.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

3.3.1.1 Développer des instruments économiques permettant de concilier protection de l'environnement et croissance économique

► Un groupe de travail sur l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable a été mis en place dans l'objectif de faire des propositions pour développer l'utilisation de ces instruments en France et les rendre plus cohérents avec nos objectifs environnementaux et nos exigences en termes de croissance et de compétitivité. Quatre grands thèmes ont été retenus : (I) la lutte contre le réchauffement climatique, (II) la réduction des pollutions diffuses affectant la qualité de l'eau, (III) l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain, et (IV) la protection de la biodiversité et des espaces naturels. Les conclusions sont attendues en 2007.

3.3.1.2 Poursuivre la mise en place d'une fiscalité écologique, en s'appuyant sur les conclusions du groupe de travail précité

► La **fiscalité écologique** a été développée depuis 2002 dans les domaines des transports, des déchets, du patrimoine naturel, des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Les paramètres de nombreux impôts et taxes ont ainsi été modifiés entre 2002 et 2006 pour mieux intégrer l'écologie : taxe sur les certificats d'immatriculation, taxe sur les véhicules de sociétés, crédit d'impôt sur le revenu (IR), TIPP⁵³, taxes sur les avions bruyants, TVA, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, droits de mutation, taxe de francisation des navires, TGAP⁵⁴, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, impôt sur les sociétés via les règles d'amortissement des investissements favorables à l'environnement, fiscalité de l'épargne (livret de développement durable), etc.

⁵³ TIPP : Taxe intérieure sur les produits pétroliers (détaxation des biocarburants par exemple).

⁵⁴ TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes.

► Au-delà des travaux du groupe de travail sur les outils économiques, un examen systématique du dispositif fiscal en vigueur au regard de sa contribution au développement durable permettra de :

- Recenser parmi toutes les taxes et redevances existantes, celles qui ont un effet direct ou indirect sur le développement durable.
- Proposer des améliorations au dispositif actuel pour renforcer son efficacité à promouvoir le développement durable.
- Proposer l'ajustement ou le remplacement des taxes et redevances dont les effets directs ou indirects sont contraires au développement durable.
- Permettre aux collectivités locales de disposer de davantage de liberté dans la modulation de la fiscalité locale en faveur du développement durable.

► La France a également proposé au niveau européen que soient examinées les possibles fuites d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays ne participant pas à l'effort international de lutte contre le changement climatique et les moyens à mettre en place pour y remédier.

3.3.1.3 Poursuivre le développement d'outils économiques innovants pour concilier protection de l'environnement et croissance économique

► En complément de la mise en place d'une fiscalité écologique, la SNDD prévoit que les instruments économiques déjà en place seront développés :

- le système de certificats d'économies d'énergie ("certificats blancs"), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006.
 - le marché européen du CO₂ (mis en place en 2005, et dont la deuxième période d'engagement débutera en 2008) qui sera étendu au secteur du transport aérien.
 - le soutien par un crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, ainsi que par une augmentation de la prime à la voiture propre.
 - les échanges dette-nature, comme celui réalisé avec le Cameroun.
- De nouveaux instruments seront créés :
- Des dispositifs pilotes de banque de compensation seront proposés en vue d'améliorer les mécanismes compensatoires des dommages causés à la biodiversité.
 - Un dispositif incitant les agents économiques à diminuer leurs atteintes à l'environnement grâce aux accords et engagement volontaires, aux aides directes sur des projets précis, aux aides à la décision.
 - Une procédure de "projets domestiques" qui permettra de valoriser des projets nationaux permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs diffus (transport, agriculture, bâtiment...) par l'émission de crédits carbone.

Seront aussi menés des travaux d'amélioration de la connaissance :

- l'évaluation économique des externalités environnementales les plus dommageables,
- la quantification des services rendus par les écosystèmes à la société sous forme monétaire et non monétaire.

3.3.1.4 Optimiser et coordonner l'utilisation en France des fonds européens pour promouvoir le développement durable

► Comme elle l'a déjà prévu pour les nouveaux CPER⁵⁵ 2007-2013, la France prévoit de faire du développement durable une priorité de sa programmation d'utilisation des crédits européens⁵⁶ : le FEOGA⁵⁷, le FEADER⁵⁸, le FEP⁵⁹.

⁵⁵ CPER : Contrat de projet Etat-région.

⁵⁶ Note de synthèse du document cadre des fonds européens.

⁵⁷ FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

⁵⁸ FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.

⁵⁹ FEP : Fonds européen pour la pêche.



III.4. Communiquer, mobiliser les parties intéressées et multiplier les succès



3.4.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

3.4.1.1 Communication

► En juin 2002, 23 % des Français avaient entendu parler du développement durable, ils sont 64 % aujourd'hui. Sur cette population, ils étaient 7 % à se sentir bien informés en 2002 (1,6 % du total), ils sont 41 % en 2006 (26 % du total). C'est un progrès mais c'est insuffisant.

► Depuis 2002, les Français sont aidés à réaliser des gestes écologiques dans la vie de tous les jours :

• Sensibilisation par plusieurs **grandes campagnes média** : campagne sur les économies d'énergie en 2004-2006⁶⁰, sur la réduction des déchets en 2005-2007⁶¹, sur la biodiversité lancée le 2 octobre 2006⁶², sur une utilisation économe de l'eau diffusée à l'été 2006.

- Sur l'initiative et en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot, un "défi pour la terre"⁶³ a été lancé en 2005, dans lequel plus d'un demi-million de nos concitoyens se sont engagés.
- Soutien par le **crédit d'impôt** en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, ainsi que par une augmentation de la prime à la voiture propre.
- 10 milliards d'euros (et à terme 15 milliards d'euros) sont disponibles pour attribuer aux Français des prêts à des taux attractifs pour réaliser des économies d'énergie dans leur logement, grâce à la création du "**livret d'épargne pour le développement durable**", qui permet aussi d'augmenter son épargne défiscalisée pour une bonne cause.
- Bonne information des consommateurs, par le label officiel **commerce équitable** et par l'**étiquetage énergétique** obligatoire des voitures depuis le 10 mai 2006 et des logements (au 1^{er} novembre 2006 pour la vente et au 1^{er} juillet 2007 pour les locations).
- Incitations au travers du développement de la **fiscalité écologique** dans les domaines des déchets, du patrimoine naturel, des transports...
- Concernant les **déchets**,
 - Le développement du tri sélectif. Un accord cadre a été signé en mai 2006 pour atteindre 3 000 postes d'ambassadeurs du tri d'ici fin 2008.

⁶⁰ <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14295>

⁶¹ www.reduisonsnosdechets.fr

⁶² <http://160.92.130.85/>

⁶³ <http://www.defipourlaterre.org/>

- La mise en place des filières d'élimination spécialisées (appareils électriques, pneumatiques...) : qu'il s'agisse des équipements électroménagers, du matériel informatique ou des véhicules, le recyclage de leurs composants en fin de vie est désormais obligatoire.
 - La fin des sacs de caisse non biodégradables d'ici 2010. Leur volume a déjà été divisé par deux.
 - 6 millions d'autocollants "stop pub" ont été distribués pour réduire le volume des publicités reçues dans les boîtes aux lettres.
- Les **Espaces Info-énergie**, mis en place par l'ADEME en partenariat avec les collectivités locales et les associations, sont désormais au nombre de 180, avec 300 conseillers. Ils ont donné en 2005 plus d'un million de conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les logements.
- ▶ Ces objectifs seront poursuivis :
 - La Semaine du développement durable, organisée depuis 2003, qui fédère l'ensemble des initiatives, y compris dans les réseaux éducatifs, près de 1700 en 2007.
 - Les campagnes de communication qui permettent de faire comprendre la notion de développement durable et de donner des coups de projecteurs sur certains thèmes particuliers.
 - L'information donnée au consommateur pour lui permettre d'identifier sa responsabilité notamment en matière d'impact sur la biodiversité et d'émissions de gaz à effet de serre.
 - L'offre et l'usage en France de produits bénéficiant d'un éco-label français ou européen.
 - ▶ La SNDD prévoit de favoriser les partenariats et les échanges de bonnes pratiques (développer les activités internationales des centres de ressources, mobiliser les réseaux européens dans le domaine de l'architecture).

3.4.1.2 Implication des niveaux local et régional

▶ La SNDD prévoit de favoriser, en 5 ans, la mise en place de **500 agendas 21 locaux**, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique coordonnée comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre des contrats territoriaux.

▶ Afin de réaliser cet objectif, mais également de pallier le manque d'homogénéité entre les divers projets territoriaux se réclamant du développement durable, un **"cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable"** a été développé en partenariat avec les collectivités et un dispositif d'encouragement et de reconnaissance de ces agendas 21 locaux a été mis en place.

Ce **"cadre de référence"** repose sur cinq finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable : (I) lutte contre le changement climatique ; (II) préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; (III) cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; (IV) épanouissement de tous les êtres humains ; (V) dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Ils sont très proches des objectifs de la Stratégie européenne de développement durable et de la Stratégie nationale, garantissant ainsi une cohérence verticale des actions.

Il retient aussi 5 éléments déterminants concernant la marche à suivre pour ce type de projets : stratégie d'amélioration continue ; participation ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée.



► Un **appel à reconnaissance** des projets territoriaux de développement durable a été lancé sur la base de ce cadre de référence, transmis aux préfets par circulaire en date du 13 juillet 2006.

Lors de la première session 2006, 32 collectivités ont fait l'objet d'une reconnaissance comme "Agenda 21 local" et ce, au titre de la SNDD.

► Enfin, la SNDD prévoit de développer une approche "durable" de la **coopération transfrontalière**, afin de faciliter la mise en œuvre d'une gestion concertée des espaces transfrontaliers et des projets communs dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays voisins.

3.4.1.3 Implication des entreprises

► La notion de responsabilité sociétale est relativement récente. La France entend adopter une démarche pragmatique dans ce domaine en associant autant que possible l'ensemble des acteurs. Après avoir élaboré ses lignes directrices pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise (fascicule de documentation AFNOR SD 21000) et avoir mis en œuvre des expérimentations en régions qui ont impliqué près de 200 PME, elle participe à la définition d'un référentiel analogue au niveau international.

► La SNDD prévoit aussi de :

- Evaluer l'application et prévoir l'évolution de la loi NRE⁶⁴ qui impose aux entreprises cotées de publier un rapport annuel sur leur performance environnementale et sociale.
- Promouvoir la réalisation de rapports sur le développement durable par les entreprises non cotées.
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs dans ce domaine pour provoquer une émulation collective et diffuser les retours d'expérience, secteur d'activités par secteur d'activités.
- Engager dans la filière agricole une étroite concertation avec les divers partenaires (agriculteurs, sylviculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, entreprises de l'agro-alimentaire, sociétés de services, associations, le ministère chargé de l'agriculture) pouvant se concrétiser par des chartes et protocoles traduisant les enjeux du développement durable.

3.4.1.4 Implication des principales autres parties intéressées et de la société civile

► Le droit à l'information sur l'environnement est un nouveau droit constitutionnel (article 7 de la Charte de l'environnement). Les directives européennes renforçant l'accès à l'information sur l'environnement ont été toutes transposées récemment dans le droit national⁶⁵.

- Deux rapports de l'IFEN⁶⁶ sur "l'état de l'environnement" ont été publiés, l'un fin 2002 et l'autre en octobre 2006.
- L'information par **Internet** sur les risques, les rejets de polluants, s'est très largement développée et sera encore démultipliée par le "géoportail"⁶⁷ ouvert le 23 juin 2006. La généralisation de l'accès du public aux données de rejets des principales installations polluantes via Internet a été réalisée en 2005.



- Le cahier des charges des **télévisions et radios publiques** leur impose, depuis le 1^{er} juin 2006, de prendre en compte l'environnement et le développement durable dans leurs programmes.
- Depuis le 1^{er} juin 2006, chaque acheteur ou locataire d'un logement est obligatoirement **informé sur les risques majeurs** auxquels est exposé le bien convoité, y compris sur le risque sismique qui faisait l'objet d'une information lacunaire.
- L'Observatoire des **résidus de pesticides** rassemble les informations sur la présence des pesticides dans l'environnement afin de caractériser l'exposition de la population et des écosystèmes et d'améliorer l'information du public grâce à l'ouverture d'un site Internet⁶⁸.
- Depuis 2002, les Français ont pu **débattre** régulièrement de grands sujets écologiques : énergie en 2003, Charte de l'environnement en 2003-2004, débat national par bassin sur le projet de loi sur l'eau en 2003, transparence nucléaire en 2003-2004, transports dans la vallée du Rhône en 2005-2006, consultation nationale en 2005 sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2015, nanotechnologies en 2006 et pour la première fois énergie nucléaire dans le cadre de 5 débats⁶⁹. L'impartialité de ces débats a été assurée par la Commission nationale du débat public.
 - 170 comités locaux d'information et de concertation, correspondant à 400 établissements SEVESO ont été installés, conformément au décret de février 2005.
 - Le dispositif d'évaluation environnementale des plans, programmes et documents d'urbanisme a été institué par les décrets n° 2005-608 et n° 2005-613 du 27 mai 2005.
 - Cette action doit être poursuivie :
 - Evaluer régulièrement le respect de l'article 7 de la Charte de l'environnement, de la loi du 26 octobre 2005 et du décret du 22 mai 2006 relatifs à l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel.
 - Continuer, dans le prolongement de ceux conduits en 2005, l'organisation de débats sur les grandes options en matière d'environnement ou d'aménagement.
 - Porter le débat au Conseil national du développement durable (CNDD) sur les questions relatives à "quelle biodiversité dans 20 ans ?", et sur la "gouvernance de la biodiversité".
 - Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux informer les citoyens et favoriser la participation.

⁶⁴ Loi NRE : Loi sur les nouvelles régulations économiques.

⁶⁵ Loi n° 2005-1319 du 26/10/2005 et décret n° 2006-578 du 22/05/2006.

⁶⁶ IFEN : Institut français de l'environnement.

⁶⁷ www.geoportail.fr

⁶⁸ www.observatoire-pesticides.gouv.fr

⁶⁹ ITER à Cadarache, EPR à Flamanville, déchets radioactifs, Melox, Georges Besse 2 au Tricastin.

III.5. Mise en œuvre, contrôle et suivi



3.5.1 Les mesures adoptées pour mettre en œuvre la SEDD

3.5.1.1 Indicateurs

► Voir partie IV.5 page 31

3.5.1.2 Revue par les pairs

► Voir partie IV.5 page 31

3.5.1.3 Conseils nationaux de développement durable

► Voir partie 4.1.3 page 27

IV ELABORATION DE LA SNDD

IV.1. Processus d'élaboration et modalités d'organisation



4.1.1 Processus d'élaboration

► En réponse aux engagements pris à Rio, notamment dans le texte "Agenda 21", la France comme d'autres pays, notamment européens, a commencé à élaborer une Stratégie nationale de développement durable dès 1996. Ces engagements, renouvelés avec force en 2002 lors du "Sommet mondial sur le développement durable" à Johannesburg, se sont concrétisés par un ensemble de décisions.

► Une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) a ainsi été adoptée le 3 juin 2003 par le Comité interministériel pour le développement durable, sous la présidence du Premier ministre (le texte de la stratégie de 2003 est disponible à l'adresse suivante : www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/sndd-2.pdf).

► Cette stratégie constitue un cadre d'intervention dans le domaine du développement durable et oriente l'action de l'Etat dans l'ensemble de ses politiques pour une période de cinq ans.

► Son élaboration résulte de travaux conduits dans un cadre interministériel rassemblant des représentants de différents ministères et d'administrations décentralisées, et coordonnés par le ministère de l'écologie et du développement durable. La société civile et les collectivités territoriales qui sont représentées au sein du Conseil national du développement durable, ont également contribué aux travaux d'élaboration de cette stratégie (voir infra).

► Le 13 novembre 2006, le Comité interministériel pour le développement durable a validé l'actualisation de la SNDD 2003-2008. La stratégie actualisée se situe dans la continuité de la SNDD arrêtée en juin 2003 et s'appuie sur l'expérience accumulée depuis. Elle est, d'une part mise en cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable révisée le 16 juin 2006 et, d'autre part, elle intègre les mesures adoptées depuis 2003 ainsi que certaines mesures nouvelles. Enfin, elle prépare la révision qui devrait intervenir en 2008. Cette actualisation intervient environ à "mi-parcours".

► La Stratégie nationale de développement durable 2003-2008 actualisée peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6574.

4.1.2 Modalités d'organisation

4.1.2.1 Au niveau central

► La politique gouvernementale en matière de développement durable repose sur un dispositif de suivi assuré par le Comité interministériel pour le développement durable, présidé par le Premier ministre.

► Le CIDD est chargé de définir, d'animer, de coordonner et de veiller à la mise en oeuvre de la politique conduite par le gouvernement en matière de développement durable. A ce titre, il a arrêté en juin 2003 la Stratégie nationale de développement durable et validé son actualisation le 13 novembre 2006. Il examine la cohérence de l'action de chaque ministère avec la politique de développement durable arrêtée par le gouvernement, notamment dans les positions et engagements pris par la France aux plans européen et international.

► L'ensemble des membres du gouvernement a aussi été réuni en séminaire sur le développement durable le 28 novembre 2002 et le 23 mars 2005. Lors de la deuxième réunion, 29 nouvelles mesures ont été adoptées.

► Une fonction de Délégué interministériel a été créée en juillet 2004, pour animer et coordonner au nom du Premier ministre l'action des administrations de l'Etat en faveur du développement durable. Le Délégué interministériel prépare les délibérations du CIDD, en assure le suivi et veille à leur mise en oeuvre.

► Chaque ministre a désigné un, et parfois plusieurs hauts fonctionnaires au développement durable chargés de préparer la contribution de leur administration à la Stratégie nationale de développement durable comme à son actualisation, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application. Ces hauts fonctionnaires constituent un comité permanent présidé et animé par le Délégué interministériel au développement durable.

► Le comité permanent des HFDD prépare les réunions du CIDD. Il constitue la structure d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la SNDD.

► Un secrétariat d'Etat chargé du développement durable a été créé en mai 2002. Il dépendait du ministère de l'écologie et du développement durable. Le 6 juillet 2005, une réorganisation des services centraux du ministère de l'écologie et du développement durable a abouti à la création d'une Délégation au développement durable spécifiquement chargée d'assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la SNDD.

4.1.2.2 Au niveau déconcentré

► Depuis 2003, les préfets assurent le suivi et la mise en oeuvre de la SNDD au niveau régional et départemental en lien avec les autorités locales.

► Aujourd'hui, les préfetures de région sont toutes dotées d'un pôle de compétence régional "environnement et développement durable", piloté soit par le Directeur régional de l'environnement, soit par le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

► Les objectifs de la SNDD sont pris en compte dans les politiques territoriales de l'Etat et la contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des programmations relatives aux fonds européens.

4.1.3 Le processus de la société civile

► Un Conseil national du développement durable (CNDD), créé par décret du Premier ministre le 13 janvier 2003, et placé auprès du Premier ministre, constitue l'interface unique du gouvernement pour la prise en compte des propositions de la société civile et des collectivités territoriales.

► Il est composé de 90 membres répartis en 4 collèges, représentant les collectivités territoriales, les entreprises, le monde économique et leurs organisations professionnelles et syndicales, les associations, les ONG⁷⁰ et organisations de consommateurs, des personnalités qualifiées.

► Pour l'élaboration de la Stratégie de 2003, le Conseil national du développement durable s'est organisé en 6 groupes de travail. Il a produit une contribution qui a été prise en compte par le gouvernement.

► La mobilisation des acteurs a été très forte, témoignant d'un réel intérêt pour le processus et d'une forte attente sur le fond. Aux côtés des membres du CNDD, environ 300 acteurs, le plus souvent responsables de réseaux nationaux, ont participé aux groupes de travail. Ces réunions ont permis de faire émerger des axes stratégiques, des objectifs quantifiés, des propositions d'actions concrètes et des indicateurs rassemblés dans un rapport remis au Premier ministre. Cette première contribution a été complétée par un avis sur les informations essentielles à fournir aux Français sur la politique de développement durable du gouvernement.

⁷⁰ ONG : Organisation non-gouvernementale.



Réunion plénière du Conseil national du développement durable - 2006

IV.2. Priorités et instruments stratégiques



4.2.1 Thèmes et défis-clés

► La SNDD 2003-2008 actualisée le 13 novembre 2006 a été réécrite dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie européenne. Elle comprend :

Sept défis-clés :

- Changement climatique et énergie propre
- Transport durable
- Production et consommation durables
- Conservation et gestion des ressources naturelles
- Santé publique, prévention et gestion des risques
- Inclusion sociale, démographie et immigration
- Pauvreté dans le monde et défis internationaux en matière de développement durable

Deux enjeux transversaux :

- Education et formation
- Recherche et développement

Dix programmes d'actions

Prévus en 2003, ils sont poursuivis dans le cadre de la présentation actualisée et sont intitulés :

- 1 DIMENSION SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 2 LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 3 TERRITOIRES**
- 4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS**
- 5 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE**
- 6 TRANSPORTS**
- 7 AGRICULTURE ET PÊCHE**
- 8 PRÉVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT**
- 9 ETAT EXEMPLAIRE, RECHERCHE ET INNOVATION**
- 10 ACTION INTERNATIONALE**

4.2.2 Les leviers et instruments stratégiques

► La SNDD actualisée mentionne plusieurs types de leviers et/ou instruments stratégiques pour atteindre les objectifs qu'elle a fixés :

4.2.2.1 La Charte de l'environnement

► La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement a été adoptée par le Parlement réuni en Congrès le 28 février 2005 et promulguée le 1^{er} mars 2005 par le Président de la République. La Charte a introduit la référence explicite au développement durable dans la Constitution. Son article 6 précise notamment que "les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social".

4.2.2.2 Le financement et les instruments économiques

► La fiscalité écologique, dans les domaines des transports, des déchets, du patrimoine naturel, des énergies renouvelables et des économies d'énergie, et l'usage des outils économiques ont été renforcés depuis 2003.

► Le prolongement et l'amplification de cette action constituent un axe prioritaire d'action et notamment :

- le développement de la fiscalité environnementale,
- la création d'instruments économiques nouveaux tels que l'amélioration des mécanismes compensatoires aux dommages causés à la biodiversité,
- des aides directes aux agents économiques et une incitation à des accords volontaires,
- l'évaluation économique des externalités environnementales les plus dommageables.

4.2.2.3 La coordination des politiques nationales et locales et le contrôle de l'application des réglementations

► Une action importante a été conduite depuis l'adoption de la SNDD pour inclure le développement durable dans tous les documents stratégiques de l'Etat et pour faire appliquer les réglementations. La SNDD actualisée prévoit :

- l'expérimentation par deux ministères (ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; ministère de l'agriculture et de la pêche) de l'élaboration de stratégies ministérielles, cohérentes avec la SNDD,
- la déclinaison de ses objectifs dans des stratégies territoriales de développement durable élaborées par les préfets,
- l'articulation de ses objectifs avec les stratégies de l'Etat et celles des autorités locales au travers des Projets d'actions stratégiques de l'Etat dans les régions et les départements et des nouveaux contrats de projet Etat-régions,
- la mise en œuvre au niveau régional d'un dispositif de reconnaissance des projets territoriaux de type "agenda 21",
- le renforcement du contrôle des atteintes à l'environnement et des sanctions,

- la prise en compte du développement durable par les entreprises : mise en place d'écolabels pour certaines catégories de produits, diffusion de normes de management environnemental et social (ISO 14001, ISO 26000), rédaction par les entreprises de rapports annuels de développement durable en application de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE).

4.2.2.4 La communication et la mobilisation des acteurs

- Les Français sont beaucoup mieux informés aujourd'hui sur leur environnement et sur le développement durable. Les actions de communication et de mobilisation des acteurs seront renforcées par des campagnes de communication ciblées notamment auprès des consommateurs, et par le développement des débats publics. Une Semaine du développement durable a lieu chaque année.

4.2.2.5 L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

- L'EEDD a été généralisée à l'ensemble des établissements scolaires dès 2004 ; ce plan de généralisation de l'EEDD est actuellement poursuivi et renforcé.
- La formation tout au long de la vie doit également apporter compétences et aptitudes pour contribuer au développement durable. Cette éducation en vue du développement durable (EDD) fait l'objet d'un programme international décennal (2005-2014) des Nations unies piloté par l'UNESCO, dans lequel la France est très active.

4.2.2.6 Un dispositif de suivi et d'évaluation

- Il s'appuie à la fois sur l'expertise des hauts fonctionnaires du développement durable et sur celle du Conseil national du développement durable.



IV.3. Les avancées au regard des objectifs fixés



- Depuis 2003, un rapport annuel transmis au Parlement rend compte de l'avancement de la réalisation de l'ensemble des programmes d'actions de la SNDD et des engagements pris.

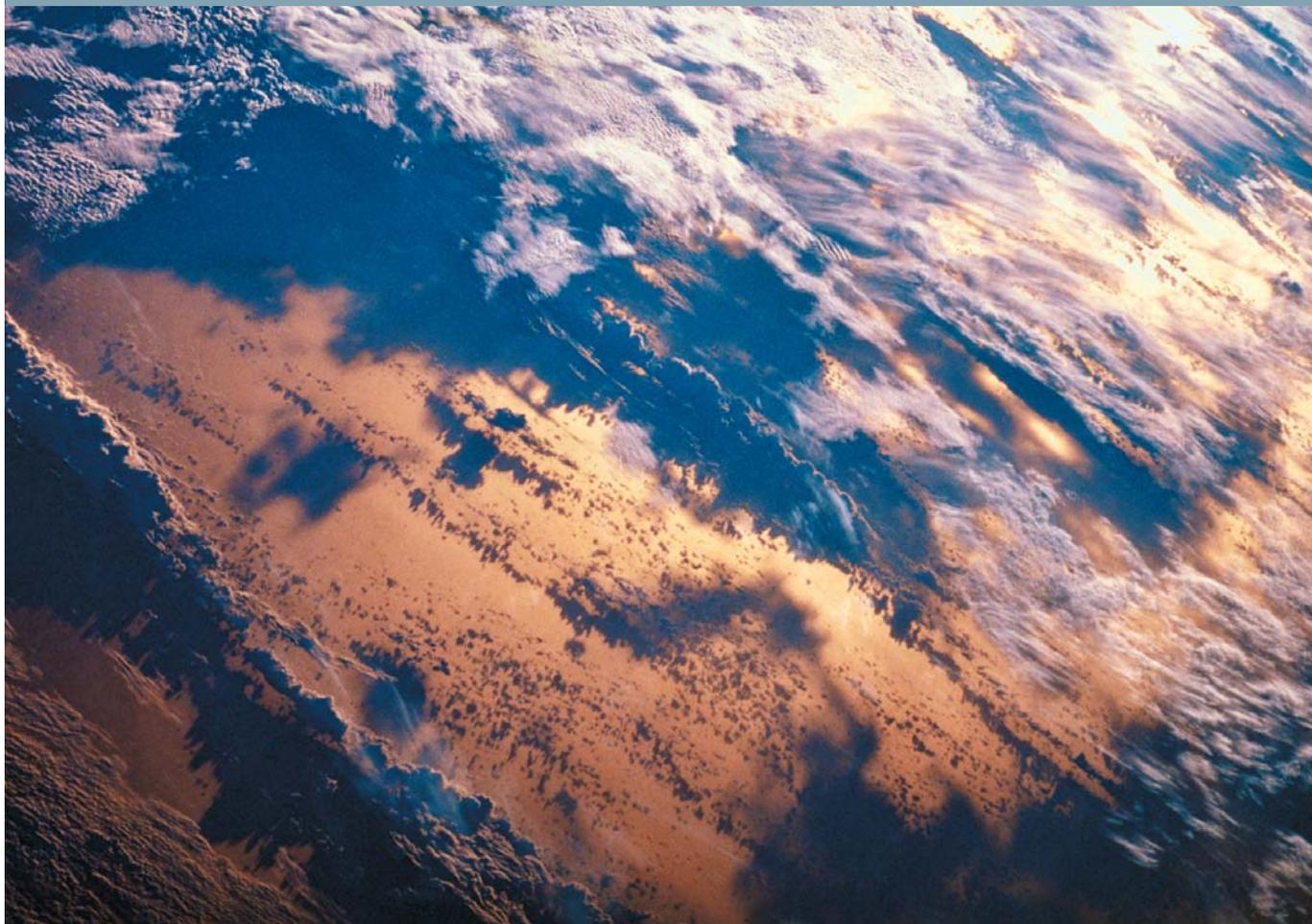
- Les trois rapports annuels déjà publiés en 2004, 2005 et 2006 rendent compte de nombreux succès : la notion de développement durable est mieux comprise par l'opinion publique, l'ensemble des politiques publiques a été irrigué par le développement durable, de nombreux résultats concrets ont été obtenus :

- stabilisation des émissions de gaz à effet de serre,
- sécurité maritime, prévention des risques et protection des zones de richesse écologique renforcées,
- code des marchés publics modifié le 1^{er} août 2006,
- diminution du nombre de tués sur les routes.

- Trois ans après son adoption, on constate que la mise en œuvre de la SNDD avec près de 85 % des actions déjà lancées, est très avancée.

- L'introduction, le 1^{er} mars 2005, du développement durable dans la Constitution avec l'adoption de la Charte de l'environnement confirme la volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des institutions publiques.

IV.4. Points forts et points faibles de la SNDD actualisée



4.4.1 Points forts

- ▶ Inscription constitutionnelle du développement durable et des principes qui y conduisent.
- ▶ Prise en considération du développement durable comme politique gouvernementale dans toutes ses dimensions, avec la reconnaissance de trois grands piliers : environnemental, économique, social.
- ▶ Début d'organisation administrative appropriée.
- ▶ Participation à la gouvernance internationale et forte articulation au niveau européen.
- ▶ Renforcement de l'éducation en vue du développement durable et de la sensibilisation des publics.

4.4.2 Points faibles

- ▶ Elaboration trop rapide pour permettre, sur certains points, une concertation suffisante. Ce point est améliorable dans le cadre de la révision prévue en 2008.
- ▶ Défaut de débat puis de validation du Parlement (mais le Parlement s'est saisi de sujets sous l'angle du développement durable : lutte contre l'effet de serre, aménagement durable des territoires...). L'amélioration future pourrait emprunter la voie de l'étude d'impact développement durable dans la production législative.

- ▶ Articulation à améliorer avec les principaux instruments de l'action publique : réforme de l'Etat, fiscalité et dépense publique...
- ▶ Stratégie limitée à l'Etat sans référence explicite à des engagements pris par les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux.
- ▶ A la lumière des indicateurs d'état du développement durable, comme pour les autres pays européens, les résultats tangibles sont encore insuffisants.
- ▶ Difficultés dans l'accompagnement de la mondialisation de l'économie.
- ▶ Si la SNDD évoque le processus de sa propre révision, celui-ci ne s'appuie sur aucun texte législatif qui garantisse la continuité, la rendant vulnérable en face de changements de gouvernement.

IV.5. Suivi et réalisation de la Stratégie nationale de développement durable

► La SNDD adoptée en 2003 posait le principe d'un processus de pilotage et d'évaluation en continu autour des hauts fonctionnaires du développement durable et du Conseil national du développement durable.

► La SNDD actualisée 2003-2008 confirme cette orientation. Elle prévoit notamment la poursuite de la production de rapports annuels sur sa mise en œuvre communiqués au Parlement et au Conseil national du développement durable.

► Un rapport sera transmis tous les deux ans aux services de la Commission européenne.

► S'agissant des indicateurs, un premier document intitulé "Indicateurs de développement durable, lesquels retenir ?" avait été élaboré en 2004, à la suite de l'adoption de la SNDD. Ce rapport était le fruit d'un groupe de travail interministériel qui, sous l'égide du Commissariat général du Plan, avait retenu quarante-cinq indicateurs illustrant l'évolution des modes de vie en France, de l'état de santé de la population, des impacts du développement économique sur l'emploi et sur l'environnement.

Dans le cadre de l'actualisation de la SNDD, ce nombre a été réduit à douze indicateurs de premier rang ou "phares" avec le souci d'être le plus proche des indicateurs phares européens. Ces indicateurs nationaux de développement durable seront renseignés annuellement par le ministère chargé du développement durable. Ils permettront de suivre les efforts réalisés par la France dans la mise en œuvre des objectifs de la SEDD déclinés dans la SNDD. Ils sont intégrés dans le rapport et mis en regard des objectifs stratégiques.

Par ailleurs, une déclinaison régionale de ces indicateurs est prévue dans le cadre de l'Observatoire des territoires de la DIACT⁷¹.

► L'évaluation d'impact ne constitue pas encore un outil de mise en œuvre de la Stratégie. Toutefois, la SNDD actualisée indique qu'il convient de donner l'appui nécessaire aux travaux sur l'évaluation d'impact a priori et a posteriori des politiques publiques, en particulier par les disciplines du droit, de l'économie et des sciences politiques.

Des réflexions sont conduites au niveau du Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable pour déterminer des modalités concrètes de mise en application de cet objectif, en s'appuyant sur l'expérience de la Commission européenne.

► Afin de répondre à un engagement pris en 2002 à Johannesburg, la France a soumis sa SNDD à un exercice de revue par les pairs en 2005. A cette occasion, quatre pays (Belgique, Ghana, Ile Maurice et Royaume-Uni) ont formulé 45 recommandations autour de quatre rubriques : processus, contenu, mise en œuvre et résultats, suivi et indicateurs. La quasi-totalité d'entre elles a été prise en compte lors de l'actualisation de la SNDD.

⁷¹ DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.



En lien avec le Comité permanent des Hauts fonctionnaires du développement durable, la rédaction de ce rapport a été assurée par une équipe projet constituée au sein du bureau de la Stratégie nationale de développement durable (Ministère de l'écologie et du développement durable - Délégation au développement durable) :

- Jean-Pierre SIVIGNON
Chef de bureau
- Anny SMADJA-MACARY
Adjointe au Chef de bureau
- Gwendoline ROUZIÈRE
Chargée de mission "Relations interministérielles"

DOUZE INDICATEURS PHARES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA FRANCE

Situation fin 2006

Indicateur	Situation	Tendance	Comparaison Europe
1 Taux de croissance du produit intérieur brut par habitant	☹️	↑	
2 Emissions totales de gaz à effet de serre	☹️	→	
3 Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie primaire	☹️	↑	
4 Consommation d'énergie totale des transports	☹️	→	
5 Quantité de déchets municipaux collectés	☹️	→	
6 Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs / milieux bâtis	☹️	→	nc
6bis Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs / milieux agricoles	☹️	→	nc
7 Prises de poissons au-dessus des seuils de précaution	☹️	↓	nc
8 Espérance de vie en bonne santé	☹️	→	
9 Part des ménages sous le seuil de pauvreté (taux de pauvreté monétaire après transferts sociaux)	☹️	→	
10 Taux de dépendance vieillesse	☹️	↓	
11 Aide publique au développement	☹️	↑	
12 Disponibilité de l'administration en ligne	😊	↑	

	meilleur que la moyenne européenne		dans la moyenne européenne		inférieur à la moyenne européenne	nc : données non comparables	
	satisfaisant		en amélioration		insuffisant		état critique

Contact

Délégation au développement durable
Bureau de la Stratégie nationale de développement durable
SNDD@ecologie.gouv.fr
Secrétariat : 01 42 19 25 51



20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. 01 42 19 20 21 - www.developpementdurable.gouv.fr